

PROCES-VERBAL REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 28 NOVEMBRE 2022

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-deux à dix heures trente, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Quarante-neuf

Membres présents : Trente-cinq

Nombre de pouvoirs : Un

Nombre d'excusés : Treize

Etaient présents : MM PINTAT – DURANT – DUCOUT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – FENELON – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANILLA – BEZANNIER – BILLOUX – BLUTEAU – BOFFO – BORDIEU – BOUDIGUE – CHARRIER – COLLINET – COUSSO – DELCROS – DIDIER – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GAUTIER – HANNOY – MARI – MASSIAS – RIBEAUT – ROBIN

Mmes IRIART – LE YONDRE – ALFONSO CHARIOL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LEGRAND a donné pouvoir à M. DURANT

Absents excusés : MM ALFONSO – ALVES – AUBY – BLAIN – BORAS – CAZAUBON – LALANNE – LAURET – MARIGOT – MILLAIRE – TRENIT

Mmes DESMOULIN – POIVERT

M. Philippe GARRIGUE assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

Xavier PINTAT ouvre cette dernière réunion de Bureau Syndical de l'année 2022 en souhaitant la bienvenue à tous les membres présents.

Il précise que la présente séance de travail aura essentiellement trait à des sujets financiers, en vu du prochain Comité Syndical prévu le 15 décembre prochain.

Il procède à un tour d'horizon du contexte législatif national, avant de livrer des informations concernant plus directement le SDEEG.

Du côté du Parlement, Xavier PINTAT précise que la loi de Finances rectificative pour 2022 comporte des dispositions relatives à la hausse des prix de l'énergie. De plus, on peut noter l'alignement du mode de taxation du photovoltaïque en matière d'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) sur l'éolien terrestre, plus favorable aux communes.

En ce qui concerne le projet de loi de finances 2023, il est proposé la reconduction d'un bouclier tarifaire limitant la hausse des tarifs règlementés de vente à 15% TTC pour l'électricité comme pour le gaz.

Par ailleurs, le retour aux TRV est facilité pour les ménages et petits consommateurs professionnels.

S'agissant des gros consommateurs, ceux-ci seront protégés par un « amortisseur d'électricité ».

Il convient d'ajouter à ce mécanisme, un second dispositif nommé « filet de sécurité ».

Ces deux dispositifs se traduisent par une compensation de l'Etat au bénéfice des fournisseurs, de façon à alléger la facture des consommateurs.

Enfin, le projet de loi d'accélération de la production des EnR est en cours de discussion. Ce texte vise à simplifier les procédures de mise en œuvre des projets d'EnR, tout en apportant des précisions quant au contrat d'achat à long terme entre un producteur et un acheteur.

De plus, ce texte reconnaît un rôle des autorités concédantes dans le développement de l'hydrogène.

S'agissant plus spécifiquement du SDEEG, Xavier PINTAT informe le Bureau de la conclusion d'un partenariat avec la Banque des Territoires pour lancer deux dispositifs de financement basés sur l'Intracting :

- La rénovation énergétique des écoles
- Le renouvellement de l'éclairage public

Par ailleurs, le Président évoque l'avancement du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques en remerciant Christophe DUPRAT, vice-président du SDEEG, pour son implication.

Il informe l'assemblée du lancement de la renégociation du contrat de concession gaz opéré entre GRDF et le SDEEG.

Enfin, il se réjouit de constater que la SEM Gironde Energies inaugure de nombreuses réalisations photovoltaïques sur la Gironde.

1 – Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du P.V. du Bureau Syndical du 5 mai 2022

- ♦ M. Philippe GARRIGUE est désigné secrétaire de séance.
- ♦ Le procès-verbal de réunion de bureau du 5 mai 2022 est adopté à l'UNANIMITE.

2 – Débat d'Orientation Budgétaire

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, il est exposé au Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies et d'Environnement de la Gironde, les Orientations Budgétaires de l'exercice 2023.

Ce débat a pour but d'informer l'assemblée sur le contexte juridique et financier caractérisant le SDEEG, afin d'engager une discussion sur la stratégie budgétaire.

Préambule

Dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2023, l'objectif poursuivi est de respecter les principes fondamentaux de la comptabilité publique soit l'annualité, l'universalité ainsi que l'équilibre réel entre les dépenses et les recettes.

Cependant, il existe des zones d'incertitude dans l'appréhension de nos recettes et dépenses en raison des décisions gouvernementales et de l'évolution du contexte énergétique Français (Crédits FACE, Redevances de concession, Taxe sur l'Electricité, Transition Ecologique et évolution des prix de l'énergie).

- **En fonctionnement**, la Commission des Finances a souhaité poursuivre dans le sens de la maîtrise des différentes charges du SDEEG malgré un accroissement des dépenses de personnel due au Glissement Vieillesse Technicité, à l'augmentation des cotisations CNRACL et IRCANTEC et le recrutement d'agents supplémentaires.

De plus, les hausses des prix de l'énergie, notamment au niveau de l'électricité, impactent le SDEEG qui assume la consommation des bornes de recharge.

S'agissant des recettes, il est prévu les contributions habituelles supportées par les communes ou pétitionnaires lors de travaux de raccordement ainsi que la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité versée par les fournisseurs et les redevances payées par les concessionnaires.

- **En investissement**, l'accompagnement financier des communes par le SDEEG, après avis de la Commission de Répartition des Crédits, reste une des priorités budgétaires ainsi que la mise en œuvre de la Transition Ecologique au sein des territoires.

Les aides attribuées ont trait à :

- Article 8 à hauteur de 60% du montant des travaux,
- Subvention 20% Eclairage Public,
- Subvention 20% Economies d'Energie,
- Avance Remboursable Eclairage Public, complétée par le dispositif Intracting,
- Subvention 40% Eclairage Public Photovoltaïque.

A ces financements, s'ajoutent les crédits FACE concernant les renforcements (FACE A/B), enfouissements (FACE C), la sécurisation (FACE S) des réseaux basse tension.

Par ailleurs, il a été décidé d'aider les communes dans la rénovation énergétique de leurs écoles et de l'éclairage public, par le biais d'un système d'avance remboursable dénommé « Intracting ».

Compte tenu de ces orientations, le SDEEG peut appréhender l'exercice budgétaire 2023 avec sérénité, même si le contexte sanitaire, économique et juridique actuel particulièrement « mouvant » a une influence sur nos actions et la gestion de notre établissement public.

LE CONTEXTE

* Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE)

Cette taxe est perçue par le SDEEG puis reversée pour partie aux communes rurales (50,5% du produit). Elle permet notamment de financer les travaux d'électrification liés au FACE.

La TICFE, autrefois dénommée TCCFE, vient de subir des modifications quant à son mode de taxation et de versement (Décret du 4 février 2022), modifications applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Concrètement, les fournisseurs d'électricité vont verser la taxe à l'Etat qui la reversera, tous les mois, aux communes. Pour 2023, un régime transitoire est mis en place : le SDEEG va recevoir le même montant qu'en 2022, augmenté de 1,5%. Mais en raison du bouclier tarifaire, les consommateurs ne paieront pas réellement ladite taxe puisque celle-ci sera ramenée à 1€/MWh quelque soit la puissance souscrite. En contrepartie, l'Etat s'est engagé à compenser la perte de recettes pour les syndicats.

Ces derniers doivent faire preuve de la plus grande vigilance pour conserver le produit de cette taxe utile à la modernisation des réseaux.

* Service ENERGIES

Dans le contexte énergétique et environnemental actuel, le SDEEG accompagne les communes girondines sur le volet « Maîtrise de la Demande d'Energie (MDE) et Energies Renouvelables » par le biais de son service Energies. Afin d'aboutir à une utilisation rationnelle de l'Energie, le SDEEG a lancé, depuis plusieurs années, un dispositif d'audits et de suivis énergétiques du patrimoine bâtiments et éclairage public sur plus de 60 communes. Ce dispositif engendre des coûts de fonctionnement importants compensés par des recettes émanant des communes (adhésions).

De plus, notre syndicat propose des audits sur la qualité de l'air dans certains bâtiments publics tels que les groupes scolaires. Il réalise également les PCAET pour le compte des Communautés de Communes. Par ailleurs, l'installation de panneaux Photovoltaïques (Le Teich ou Belin-Beliet) induit des recettes sur le Budget Annexe du SDEEG assujetti à TVA.

Enfin, le SDEEG, lauréat de différents programmes ACTEE pour accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics a lancé des études sur les installations thermiques et sur les bâtiments. A ce titre, il perçoit des aides ressortant du programme ACTEE.

Dans le prolongement de ces audits énergétiques, il propose des travaux de performance énergétique sur les bâtiments publics de plus de 1 000 m², avec une priorité accordée aux écoles. Le dispositif financier envisagé est l'intracting correspondant à une avance financière consentie par le SDEEG en partenariat avec la banque des territoires. Les économies générées par les travaux doivent permettre de rembourser l'avance consentie.

* Unification maîtrise d'ouvrage FACE

Le FACE contribue à 80% du montant HT des travaux réalisés par le SDEEG ou les Régies (Sud Réole et La Réole) grâce à un mécanisme de péréquation mis en œuvre entre les zones urbaines et rurales. La maîtrise d'ouvrage des travaux du FACE est assurée par le SDEEG sur sa concession, afin de ne pas dissocier pouvoir concédant et exercice de la maîtrise d'ouvrage. Cela nécessite l'ouverture de crédits importants en dépenses comme en recettes, afin de régler les travaux effectués au titre du FACE. Il est à noter que notre syndicat consomme rapidement ses crédits annuels ce qui atteste d'un réel besoin à l'échelle des territoires.

De plus, le SDEEG a perçu des crédits supplémentaires au titre du plan de relance et des incendies subis l'été dernier.

* Concessions Electricité et Gaz

Le SDEEG, autorité concédante, s'attache à organiser le service public de l'électricité et du gaz à la maille départementale afin de peser davantage sur les différents concessionnaires pour obtenir une qualité de desserte optimisée. A ce titre, un nouveau contrat de concession de distribution publique d'électricité a été signé entre le SDEEG et ENEDIS le 28 octobre 2021, avec pour objectif d'intégrer la transition énergétique dans les actions conduites par chacune des parties. Il se caractérise par une augmentation de l'enveloppe Article 8 (enfouissement des réseaux) et une simplification du mode de calcul des redevances de concession R1 et R2.

Il est également à noter que ce nouveau contrat est soumis au régime de la TVA ce qui nécessitera une récupération mensuelle de celle-ci auprès des services fiscaux. S'agissant du gaz, une négociation sur la base d'un nouveau cadre contractuel vient d'être lancée, avec des avancées notoires sur le montant des flux financiers, les performances des réseaux et la production de gaz vert.

*** Transfert de compétence éclairage public / Service Réseaux**

Conformément à nos statuts, les communes peuvent transférer la compétence éclairage public (travaux et entretien) au SDEEG qui devient, de fait comme de droit, exploitant du réseau éclairage public desdites communes. L'exercice de cette compétence garantit une meilleure réactivité du SDEEG pour la réalisation des travaux et simplifie les relations juridiques et financières entre les communes et le syndicat. De plus, le décret dit « anti-endommagement » des réseaux conduit le SDEEG à remplir des missions supplémentaires pour le compte des communes : géoréférencement des réseaux et réponse aux DT/DICT. Cela engendre certes des recettes mais aussi des coûts de fonctionnement supplémentaires pour le SDEEG, notamment en terme de personnel et de prestations de services. A ce jour, plus de 360 collectivités de plus ou moins grande taille ont transféré la compétence Eclairage Public au SDEEG pour 9 ans ce qui représente plus de 113.000 points lumineux à entretenir. Notre syndicat s'est également doté d'un logiciel spécifique permettant de dématérialiser la déclaration des pannes et de suivre leur traitement. Enfin, avec les hausses du prix de l'électricité, le SDEEG est souvent sollicité pour rénover le patrimoine éclairage public des communes. Pour répondre à cette demande, il ouvre des crédits conséquents, sur la base d'une démarche d'Intracring.

*** Raccordements électriques et P.C.T.**

Le mode de participation financière des raccordements électriques se caractérise par la prise en charge par le SDEEG (crédits FACE) et la commune des équipements publics ou par le demandeur pour les équipements propres ou exceptionnels. De plus, conformément à l'arrêté en date du 17 juillet 2008, le SDEEG applique désormais un taux de réfaction (réduction) de 40% (contre 30% auparavant) pour tout raccordement au réseau. En matière de recettes, il appartient à ENEDIS de nous verser une contribution au titre du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE), sous forme de Part Couverte par le Tarif (PCT). Cependant, le montant de la PCT est fluctuant d'une année sur l'autre puisqu'il dépend de la dynamique des raccordements sur notre territoire concessif.

*** Groupement d'achat d'énergies**

Avec la disparition des tarifs règlementés de vente de gaz (1^{er} juillet 2023) et d'électricité (supérieur à 36Kva), le SDEEG a mis en place un groupement d'achat d'énergies à l'échelle de la Région Nouvelle Aquitaine auquel peuvent adhérer les collectivités. A ce jour, ce groupement rassemble plus de 2 800 membres pour 70 000 points de livraison. Dans le contexte actuel de « flambée des prix » de l'Energie, le SDEEG s'efforce d'acheter l'électricité et le gaz suivant une stratégie prédéterminée (achat par prises de position pour l'année N+1) afin d'obtenir des tarifs raisonnables. En tant que coordonnateur dudit groupement, le SDEEG perçoit des frais de gestion calculés en fonction de la quantité de gaz ou d'électricité achetée par chaque membre du groupement.

*** Infrastructures de recharge pour véhicules électriques**

L'émergence des véhicules électriques a impliqué le déploiement de bornes de recharge sur une maille territoriale suffisamment pertinente pour favoriser l'électromobilité. A ce jour, près de 170 bornes ont été implantées en Gironde, hors Bordeaux Métropole. Au-delà de l'investissement, l'exploitation de celles-ci comprenant la supervision, la maintenance et le coût de l'énergie, se révèle déficitaire.

Afin de limiter ce déficit d'exploitation, il est proposé de demander aux communes une participation forfaitaire de 500 €/an concernant l'implantation de nouvelles bornes.

Par ailleurs, le SDEEG a initié l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) afin de mieux coordonner ses investissements en la matière et d'en atténuer les coûts de raccordement. Il en ressort que notre syndicat doit poursuivre son effort d'investissement en matière de bornes afin de « couvrir » les zones blanches et renforcer l'offre sur certaines communes.

La participation financière de la commune dépendra, d'une part, de l'inscription de celle-ci dans le schéma directeur et, d'autre part, de son rattachement à la concession électrique du SDEEG.

*** Service Urbanisme et Foncier**

Suite à la refonte de ses statuts, le SDEEG apporte désormais de nouveaux services aux collectivités.

En 2015, le SDEEG a créé un service mutualisé d'instruction du droit des sols rassemblant 80 communes à l'échelle du département. En ce qui concerne les dépenses, celles-ci ont essentiellement trait aux frais de personnel.

S'agissant des recettes pour équilibrer ce service, le SDEEG fait payer les communes sur la base d'un tarif à l'acte instruit. Dans le prolongement de ce service, il est proposé aux communes d'effectuer pour leur compte la rédaction d'actes en la forme administrative pour la régularisation de servitudes ou l'enregistrement de petites cessions de biens immobiliers. Ce service est également facturé à l'acte.

Au vu de l'obligation légale de numérisation des PLU, le SDEEG propose de mutualiser cette démarche à travers un marché de prestation spécifique et la mise en place d'une plateforme de visualisation.

* Service DECI

En 2018, le SDEEG a créé un service d'entretien et de contrôle des points d'eau incendie (PEI) sur le territoire girondin. Cette approche mutualisée, en concertation avec les syndicats d'eau potable, nous permet d'obtenir des prix compétitifs tout en garantissant au SDIS une utilisation opérationnelle des équipements incendie. Sous notre autorité, les différents contrôles sont effectués par les entreprises SOGEDO et SUEZ suivant un cahier des charges très précis. Une redevance forfaitaire annuelle est demandée à la commune. A ce jour, le SDEEG gère 2 200 PEI pour le compte de plus de 100 communes et procède aux travaux de création et mise aux normes des équipements.

* SEM « Gironde Energies »

Afin d'accompagner la transition énergétique et, en particulier, le développement des Energies Renouvelables, le SDEEG a décidé de créer une Société d'Economie Mixte (SEM) dénommée « Gironde Energies ». Cette SEM porte, dans un premier temps, des opérations photovoltaïques (5,5 Mw installés) mais a également recensé des projets de méthanisation et de station GNV. Le SDEEG, actionnaire majoritaire, sert de base logistique et refacture à la SEM des frais inhérents à son fonctionnement, sous le contrôle d'un commissaire aux comptes.

C'est en fonction de ces changements importants intervenus ou à intervenir que le projet de Budget 2023 a été élaboré.

Les Projets de Budget 2023

Les Projets de Budget 2023 du SDEEG concernent le Budget Principal et le Budget Annexe Energies Renouvelables.

Budget Principal 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élève à **26 515 653,00 €**.

En matière de **dépenses**, l'objectif poursuivi est de maîtriser les charges à caractère général ainsi que les frais de personnel malgré la forte hausse du prix de l'énergie. Cette gestion permet de conserver néanmoins un montant important de virement à la section d'investissement s'élevant à **4 715 802,00 €**.

Il convient de rappeler que le SDEEG a contracté en 2012 un emprunt (1 800 000 €) sur 12 ans auprès d'un organisme bancaire pour l'acquisition de ses nouveaux locaux ce qui induit le paiement d'intérêts. Il est à noter que cet emprunt s'éteindra en 2024.

Par ailleurs, le Syndicat Départemental propose aux communes un système d'avance remboursable sans intérêt sur leurs travaux d'éclairage public (renouvellement et extension) en échelonnant le règlement sur 10 ans. Cette libéralité est plafonnée à 60 000 HT € par an et avec un encours de dette maximum auprès du SDEEG de 180 000 € maximum par Commune.

Afin de permettre au SDEEG de faire face à ses engagements vis à vis des entreprises, il est envisagé de reconduire la mise en place d'une ligne de trésorerie dans le projet de budget. Pour information, celle-ci n'a encore jamais été activée.

Sur le plan des **recettes**, les crédits sont reconduits dans les mêmes proportions.

La Maîtrise d'œuvre exercée par le SDEEG auprès des communes est estimée à 1 811 500,00 €. Les redevances de concession R1 et R2 versées au SDEEG par ENEDIS, GRDF et REGAZ sont évaluées à 2 750 000,00 € en raison de la réalisation de travaux importants sur les réseaux électriques et d'éclairage public.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A/ Electrification

Le projet de budget primitif 2023 intègre à titre prévisionnel le programme 2022 du FACE (Renforcement, Extension des réseaux, Enfouissement et pose en façade, Sécurisation) & Plan de Relance et s'élevant respectivement à :

→ 4 700 000,00 € de travaux au titre de l'électrification rurale, programme principal en maîtrise d'ouvrage SDEEG (FACE A/B).	
Le programme environnement <i>FACE C</i> s'élève à	→ 750 000,00 € de travaux.
Le programme sécurisation <i>FACE S</i> s'élève à	→ 2 000 000,00 € de travaux.
Le programme sécurisation complémentaire <i>FACE S'</i> s'élève à	→ 750 000,00 € de travaux.
Le programme <i>FACE incendie</i> s'élève à	→ 92 590,00 € de travaux.

Ces prévisions de crédits 2023 seront corrigées au Budget Supplémentaire en fonction des notifications officielles reçues du FACE en début d'année. Le montant total des crédits « FACE » inscrits au budget 2023 s'élève à 9 985 590,00 € et intègre également le reste des programmes FACE antérieurs non engagés.

B/ Raccordements supérieurs à 36Kva → 250 Kva

Le financement des raccordements supérieurs à 36Kva → 250 Kva est assuré pour les équipements publics sur l'enveloppe du programme *FACE A 2023* à hauteur de 1 000 000,00 €. Quant aux équipements propres, ils sont à la charge du pétitionnaire.

C/ Raccordements inférieurs à 36Kva

Les demandes de raccordements inférieurs à 36Kva 2023 sont prévues à hauteur de 2 500 000,00 € de travaux. Pour couvrir ces dépenses, les contributions des communes ou des pétitionnaires, conformément aux lois en vigueur ainsi que le reversement de la PCT, garantissent un quasi-équilibre financier de ces opérations.

D/ Subventions d'Equipement

Les différentes aides apportées par le SDEEG sous forme de subventions en matière d'Eclairage Public ou d'Economies d'Energie sont évaluées à hauteur de 420 000 €. Ce montant sera abondé au Budget Supplémentaire en fonction des demandes de financement reçues et de l'excédent dégagé au Compte Administratif.

E/ Effacements de réseaux – Article 8

Les crédits nécessaires aux effacements de réseaux (Article 8 du contrat de concession) sont prévus dans ce budget à hauteur de 3 000 000 € HT ; ils sont financés à 60% par le SDEEG. La participation des communes bénéficiaires s'élève donc à 40%.

F/ Travaux Eclairage Public

Inscription de 14 600 000,00 € (dont 4 600 000,00 € en avance remboursable) pour permettre la réalisation des travaux d'éclairage public 2023 par le SDEEG en tant que maître d'ouvrage.

G/ Opérations d'investissement pour le compte de tiers : Conventions temporaires Télécommunications et Eclairage Public, Conventions de Mandat en DECI & dans le cadre des travaux de bâtiments liés à la transition énergétique (4 500 000,00 €)

Afin de faciliter les enfouissements coordonnés de réseaux, le SDEEG propose d'assurer une maîtrise d'ouvrage unifiée et de payer directement les entreprises avant de se faire rembourser par les collectivités concernées.

H/ Remboursement de l'emprunt (capital)

150 000,00 € sont prévus au budget afin de rembourser l'organisme bancaire qui nous a octroyé le prêt de 1 800 000,00 € remboursable sur 12 ans sur la périodicité de 6 mois.

I) « Intracting » éclairage public

Un nouvel emprunt, sous forme d'Intracting, d'un montant total de 9 000 000,00 € va être contracté auprès de la Banque des Territoires. Il sera dédié aux travaux de rénovation de l'éclairage public. 4 000 000,00 € seront débloqués en 2023 et 5 000 000,00 € en 2024. Les collectivités bénéficiaires des travaux rembourseront au SDEEG par 10^{ème} les sommes prêtées grâce aux économies d'énergie découlant desdits travaux. De son côté, le SDEEG remboursera ensuite la Banque des Territoires.

J/ Programme Bornes de Recharge pour Véhicules Electriques

Afin de poursuivre le déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques sur la Gironde, il convient d'inscrire 1 936 600,00 € pour l'installation de ces équipements. Ces travaux seront financés pour partie par le FACE (FACE M).

K/ Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Les crédits nécessaires aux travaux d'installation d'équipement pour la défense extérieure contre l'incendie sont estimés à 300 000,00 €.

M. Frédéric COUSSO interroge le Président sur le devenir des collectivités par rapport à l'achat d'énergie.

Xavier PINTAT lui répond que la FNCCR soutient la possibilité d'un retour aux tarifs règlementés de vente pour les collectivités, eu égard à l'exercice de missions d'intérêt général.

Renaud BEZANNIER souhaite connaître le prix du gaz négocié par le SDEEG dans le cadre du groupement d'achat.

Xavier PINTAT précise que le groupement d'achat a permis de « limiter la casse ». Le prix du gaz pour les communes appartenant au groupement d'achat du SDEEG s'élèvera à 88 € par MW en 2023.

Bernard COLLINET souhaite connaître l'avis du Président quant au prix actuel de l'électricité au regard du nucléaire.

Xavier PINTAT s'associe à son point de vue en estimant que la France mériterait de payer moins cher son électricité car produite en majorité par la filière nucléaire. Il conviendrait donc d'obtenir une décorrélation, au niveau de l'Europe, du prix de l'électricité par rapport à celui du gaz.

Par ailleurs, le Président insiste sur la nécessité du mix énergétique tout en regrettant profondément le « bashing » dont a pu faire l'objet le nucléaire. Selon lui, l'avenir réside dans la construction de petits réacteurs nucléaires plus souples en matière de pilotage.

Enfin, il rappelle que le nucléaire ne contribue pas au réchauffement climatique.

Le Bureau Syndical prend acte de ce débat d'orientation budgétaire 2023.

3 – Passage à la norme comptable M57 Développée

La nomenclature budgétaire et comptable M57 développée (D), instruction la plus récente, doit être déclinée au sein du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57D présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57D étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires publics.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le Syndicat Départemental d'Energies & Environnement de la Gironde son budget principal.

Une généralisation de la M57D à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Toutefois, il est possible d'anticiper la mise en œuvre de la M57. En lien avec la paierie départementale, le Syndicat Départemental d'Energies & Environnement de la Gironde propose d'appliquer cette nouvelle instruction à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Bureau Syndical prend acte de ce passage à la norme comptable M57D.

4 – Adoption règlement budgétaire et financier du SDEEG

Le passage à la nomenclature comptable M57 induit, pour le SDEEG, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les règles de gestion financière afférentes à notre syndicat : dépenses et recettes, compte financier unique, inventaire et amortissements, ...

Le Bureau Syndical prend acte de ce règlement budgétaire et financier.

5 – Mode de gestion des amortissements des immobilisations (M57D)

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57D au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Ainsi, il vous est proposé d'adopter les durées d'amortissement, conformément à l'annexe jointe.

La nomenclature M57D pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, à l'exception de certaines catégories précisément identifiées. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, le Syndicat calculait les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1.

L'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service (mandatement).

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mise en service, notamment pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...). La mise en œuvre de cette simplification doit faire l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00€ TTC. Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le Bureau Syndical prend acte de ce nouveau mode de gestion des amortissements des immobilisations.

6 – Budget primitif 2023 du budget principal et du budget annexe EnR

Le Projet de Budgets 2023 du SDEEG concerne le Budget Principal et le Budget Annexe Energies Renouvelables

NOTE DE SYNTHÈSE

Il est rappelé que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses d'une collectivité au sein de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Budget Principal 2023

Le projet de budget 2023 se présente ainsi :

- Section de fonctionnement	26 515 653,00 Euros
- Section d'investissement	45 261 140,00 Euros
SOIT AU TOTAL	71 776 793,00 Euros
Les opérations réelles s'élèvent à	67 060 991,00 Euros
Les opérations d'ordre s'élèvent à	4 715 802,00 Euros

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élève à 26 515 653,00 €.

- En matière de **dépenses**, l'objectif poursuivi est de maîtriser les charges à caractère général ainsi que les frais de personnel. Cette gestion permet de conserver un montant important de virement à la section d'investissement de 4 715 802,00 €.

Cependant, il faudra noter que les dépenses de fonctionnement subissent fortement la hausse des prix de l'énergie. Aussi, le Syndicat a multiplié par 3 les dépenses liées à l'achat d'énergie qui s'élèvent à 1 360 000,00 € (dont 1 200 000,00 € pour les bornes de recharges des véhicules électriques).

Il convient de rappeler que le SDEEG a contracté en 2012 un emprunt (1 800 000,00 €) sur 12 ans auprès d'un organisme bancaire pour l'acquisition de ses nouveaux locaux ce qui induit le paiement d'intérêts. Il est à noter que cet emprunt s'éteindra en 2024.

Afin de permettre au SDEEG de faire face à ses engagements vis à vis des entreprises, il est envisagé de reconduire la mise en place d'une ligne de trésorerie dans le projet de budget. Pour information, celle-ci n'a encore jamais été activée.

- Sur le plan des **recettes**, les crédits sont reconduits dans les mêmes proportions.

Le produit des services proposés par le SDEEG auprès des communes est estimé à 7 513 500,00 €.

Les redevances de concession R1 et R2 versées au SDEEG par ENEDIS, GRDF et REGAZ sont évaluées à 2 750 000,00 €.

1) DEPENSES

- **Chapitre 011 « Charges à caractère général »** s'élève à 9 354 932,52 €

L'article 615232 « entretien et réparations réseaux » est estimé à 3 761 950,00 €. Il a trait à l'entretien de l'éclairage public & le géoréférencement pour les communes qui ont signé une convention avec le SDEEG (3 536 350,00 €). Il correspond également à la maintenance des Poteaux Incendie (145 600,00 €) ainsi que la maintenance des IRVE (Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques) soit 80 000,00 €.

L'article 617 « Etudes et Recherches » s'élève à 3 094 309,00 €. Il correspond principalement à la réalisation de diagnostics énergétiques du patrimoine des collectivités ainsi qu'aux dépenses relatives à l'élaboration des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) & à l'évaluation de la qualité de l'air intérieur dans le cadre de la Transition Energétique.

- **Chapitre 012 « Charges de personnel »** s'élève à 4 213 200,00 €.

Les charges de personnel représentent 19,32 % des dépenses réelles de fonctionnement.

- **Chapitre 014 « Atténuation de produits »** s'élève à 5 444 548,00 €.

Ces crédits correspondent au reversement de la taxe sur l'électricité versée par EDF et les fournisseurs alternatifs au SDEEG pour le compte des communes et syndicats primaires en régime rural à l'intérieur du périmètre de concession. Le syndicat départemental leur reverse 4 900 000,00 €, soit 50,5% de la taxe perçue. Ce chapitre sera abondé, si nécessaire, au budget supplémentaire en fonction des rentrées constatées à l'article 73. Par ailleurs, 544 548,00 € sont affectés à la part due aux Syndicats Départementaux partenaires du SDEEG dans le cadre des Achats groupés d'énergies.

- **Chapitre 66 « Charges financières »** prévoit un crédit de 7 150,48 € correspondant au remboursement des intérêts de l'emprunt souscrit pour l'achat des bâtiments du SDEEG.

- Chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* » s'élève à 4 715 802,00 € est en diminution par rapport à l'exercice précédent. Cela s'explique principalement par la hausse du prix de l'énergie. Ce virement correspond à l'épargne nette du syndicat permettant de financer la section d'investissement, notamment les subventions d'équipement dont bénéficient les communes.

2) RECETTES

- Chapitre 70 « *Produits des services* » prévoit 7 513 500,00 €.

Les contributions raccordement sont imputées à l'article 704 (1 200 000,00 €).

La maîtrise d'œuvre exercée par le Syndicat est encaissée à l'article 706881 auprès des communes et EPCI (1 811 500,00 €).

L'entretien de l'éclairage public facturé aux communes est comptabilisé à l'article 706882 (3 289 000,00 €).

L'article 706883 (505 000,00 €) correspond aux prestations rendues aux communes par le service Urbanisme.

A l'article 70328, 576 000,00 € sont destinés au paiement du droit d'accès aux bornes de recharge électrique par les utilisateurs et 82 000,00€ correspondent à l'entretien des installations de défense contre l'incendie (article 706884). Enfin, 50 000,00 € correspondent à la prestation d'accompagnement dans l'établissement des actes fonciers (article 706885).

- Chapitre 73 « *Impôts et taxes* » prévoit un montant identique par rapport à l'année dernière quant à l'encaissement de la taxe sur l'électricité, soit 8 500 000,00 €.

- Chapitre 74 « *Dotations et participations* » s'élève à 4 128 268,00 €. Cette somme correspond à l'adhésion des communes et EPCI au SDEEG, aux aides des partenaires financiers (notamment aides liées au financement du contrat d'exploitation thermique « ACTEE ») et enfin aux contributions des adhérents au dispositif d'achat groupé d'énergie.

- Chapitre 75 « *Autres produits de gestion courante* » prévoit un crédit de 6 268 885,00 €. Les redevances R1 dite de fonctionnement et R2 dite d'investissement sont versées par les concessionnaires ENEDIS, GRDF et REGAZ au SDEEG (2 750 000,00€). Cette contribution permet de financer le contrôle mais aussi les subventions en éclairage public et économies d'énergies, en énergies renouvelables ainsi qu'en effacement de réseaux. De plus, 3 518 885,00 € inscrits concernent les produits divers de gestion courante (perception des CEE).

- Chapitre 77 « *Produits spécifiques* » s'élève à 8 000,00 € et concerne les mandats annulés ou atteint par la déchéance quadriennale.

- Chapitre 013 « *Atténuation de charges* » s'élève à 97 000,00 €. Il constate l'encaissement du remboursement des chèques déjeuners par le personnel à hauteur de 50 % de leur valeur ainsi qu'au remboursement des arrêts maladie.

Le vote du budget primitif intervenant avant la fin de l'exercice, les résultats nets de fonctionnement de l'année 2022 seront repris, après l'adoption du compte administratif, sur le budget supplémentaire voté en juin 2023.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La hausse des prix de l'énergie ainsi que le réchauffement climatique révèlent la nécessité d'accélérer la transition énergétique. Aussi, le Syndicat va contracter un partenariat avec la Banque des Territoires pour réaliser des travaux liés à la rénovation de l'éclairage public. Il sera proposé aux collectivités le principe de l'avance remboursable pour leur permettre de réduire et d'atténuer les dépenses en matière de consommation. Pour autant, le SDEEG consacre des montants importants pour garantir une desserte électrique de qualité sur le territoire.

A/ Electrification

Le projet de budget primitif intègre à titre prévisionnel le programme 2023 du FACE Principal (Renforcement, Extension des réseaux, Enfouissement et pose en façade, Sécurisation) Environnement & Plan de Relance et s'élevant respectivement à :

➔ 4 700 000,00 € de travaux au titre de l'électrification rurale, programme principal en maîtrise d'ouvrage SDEEG (FACE A/B).

Le programme environnement FACE C s'élève à ➔ 750 000,00 € de travaux

Le programme sécurisation FACE S s'élève à ➔ 2 000 000,00 € de travaux

Le programme sécurisation complémentaire FACE S' s'élève à ➔ 750 000,00 € de travaux

Le programme intempéries FACE Incendie s'élève à ➔ 92 590,00 € de travaux

Ces prévisions de crédits 2023 seront corrigées au Budget Supplémentaire, en fonction des notifications officielles reçues du FACE en début d'année. Le montant total des crédits « FACE » inscrits au budget 2023 s'élève à 9 985 590,00 € et intègre également le reste des programmes FACE antérieurs non engagés.

B/ Raccordements supérieurs à 36Kva → 250 Kva

Le financement des raccordements supérieurs à 36Kva → 250 Kva est assuré pour les équipements publics sur l'enveloppe du programme *FACE A 2023* à hauteur de 1 000 000,00 €. Quant aux équipements propres, ils sont à la charge du pétitionnaire.

C/ Raccordements inférieurs à 36Kva

Les demandes de raccordements inférieurs à 36Kva 2023 sont prévues à hauteur de 2 500 000,00 € de travaux. Pour couvrir ces dépenses, les contributions des communes ou des pétitionnaires conformément aux lois en vigueur ainsi que le reversement de la PCT, garantissent un quasi-équilibre financier de ces opérations.

D/ Subventions d'Équipement

Les différentes aides apportées par le SDEEG sous forme de subventions en matière d'Éclairage Public sont évaluées à hauteur de 420 000,00 €. Ce montant sera abondé au Budget Supplémentaire, en fonction des demandes de financement reçues et de l'excédent dégagé au Compte Administratif.

E/ Effacements de réseaux – Article 8

Les crédits nécessaires aux effacements de réseaux (Article 8 du contrat de concession) sont prévus dans ce budget à hauteur de 3 000 000,00 € HT ; ils sont financés à 60% par le SDEEG.

La participation des communes bénéficiaires s'élève donc à 40%.

F/ Travaux Éclairage Public

Inscription de 14 600 000,00 € (dont 4 600 000,00 € en avance remboursable) pour permettre la réalisation des travaux d'éclairage public 2023 par le SDEEG en tant que maître d'ouvrage.

G/ Opérations d'investissement pour le compte de tiers : Conventions temporaires Télécommunications et Éclairage Public, Conventions de Mandat en DECI & dans le cadre des travaux de bâtiments liés à la transition énergétique (4 500 000,00 €)

Afin de faciliter les enfouissements coordonnés de réseaux, le SDEEG propose d'assurer une maîtrise d'ouvrage unifiée et de payer directement les entreprises, avant de se faire rembourser par les collectivités concernées.

H/ Remboursement de l'emprunt (capital)

150 000,00 € sont prévus au budget afin de rembourser l'organisme bancaire qui a octroyé le prêt de 1 800 000,00 € remboursable sur 12 ans sur la périodicité de 6 mois.

I) « Intracting » éclairage public

Un nouvel emprunt, sous forme d'intracting, d'un montant total de 9 000 000,00 € va être contracté auprès de la Banque des Territoires. Il sera dédié aux travaux de rénovation de l'éclairage public. 4 000 000,00 € seront débloqués en 2023 et 5 000 000,00 € en 2024. Les collectivités bénéficiaires des travaux rembourseront au SDEEG par 10^{ème} les sommes prêtées grâce aux économies d'énergie découlant desdits travaux. De son côté, le SDEEG remboursera ensuite la Banque des Territoires.

J/ Programme Bornes de Recharge pour Véhicules Électriques

Afin de poursuivre le déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques sur la Gironde, il convient d'inscrire 1 936 600,00 € pour l'installation de ces équipements. Ces travaux seront financés pour partie par le FACE (*FACE M*).

K/ Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Les crédits nécessaires aux travaux d'installation d'équipement pour la défense extérieure contre l'incendie sont estimés à 300 000,00 €.

Les dépenses réelles d'investissement se répartissent par imputation comme suit :

- Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées »

(Subvention Éclairage public)

420 000,00 €

- Chapitre 20 « Acquisition logiciels »	83 350,00 €
- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	303 000,00 €
Dont Travaux de réaménagement des locaux SDEEG (125 000,00 €) mobiliers, matériels de bureau et informatique (76 000,00 €) véhicules (90 100,00 €)	
- Chapitre 23 « Travaux sur réseaux »	39 764 790,00 €
(Electrification, Eclairage Public Concédé, IRVE & DECI tous programmes confondus)	
- Chapitre 45 « Travaux pour compte de tiers »	4 500 000,00 €
(Conventions Temporaires & Conventions de Mandats)	
▪ L'article 2315 prévoit les crédits nouveaux ci-après :	
<u>Au titre du Programme 2023, il est prévu les crédits suivants :</u>	
- FACEA/B Renforcement	4 700 000,00 €
- FACE C Environnement	750 000,00 €
- FACE S Sécurisation	2 000 000,00 €
- FACE Sécurisation Complémentaire	750 000,00 €
- FACE Incendie	92 590,00 €
- A8	3 000 000,00 €
- Hors programme A8	117 600,00 €
- Raccordements (Hors financement FACE A)	2 500 000,00 €
- SPS	75 000,00 €
- Contrôle Technique des Ouvrages	47 000,00 €
▪ L'article 2317 prévoit :	
- Eclairage Public (transfert de compétence)	14 600 000,00 €
Dont 4 600 000,00 € en avance remboursable	
- Installation Bornes de Recharge pour Véhicules Electriques	1 936 600,00 €
- Travaux DECI	300 000,00 €

Les autres crédits inscrits à l'article 2315 et 2317 concernent les programmes en cours non encore engagés.
Les financements correspondants sont inscrits en recettes d'investissement à hauteur de 80 % du montant HT pour les crédits du FACE.

Les recettes propres d'investissement sont abondées par :

→ Un virement de la section de fonctionnement de	4 715 802,00 €
→ L'inscription des subventions « FACE », Raccordements, A8	23 842 880,00 €
→ Le Fonds de Compensation de la TVA	1 500 000,00 €

Fongibilité des crédits :

Sur autorisation de l'assemblée délibérante, le Président du syndicat a la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel).

PROPOSITION BUDGET PRIMITIF 2023

Fonctionnement Dépenses

Chapitre	Libellé	Exercice Précédent 2022		Proposition 2023		OBSERVATIONS
		Budget Primitif	Budget Voté	Budget Primitif	Budget Primitif	
011	Charges à caractère général	6 376 758,00 €	6 786 158,00 €	9 354 932,52 €	Dont Entretien EP, IRVE & DECI, Géoréf. (3 761 950,00 €) & Transitif Energétique (3 021 809,00 €)	
012	Charges de personnel	3 644 600,00 €	3 769 900,00 €	4 213 200,00 €		
014	Atténuations de produits	5 018 061,00 €	5 268 061,00 €	5 444 548,00 €	Reversement taxe s'électricité+revers. Participatif Syndicats Groupement achats	
022	Dépenses imprévues	126 121,18 €	126 121,18 €	0,00 €	Cet article n'existe plus dans l'instruction M57	
023	Virement sect ^o investissements***	4 616 798,58 €	6 591 603,58 €	4 715 802,00 €	(Pour couvrir les Subv. EP A8 Dép. Inv Propres EP Conc....)	
042	Dotat ^o aux amortissements Immo.	509 282,42 €	520 079,42 €	0,00 €	Opérat ^o d'Ordre (cf:sect ^o invest ^o)	
65	Autres charges gestion courante	1 450 973,00 €	1 557 527,00 €	2 750 020,00 €	Dont 2 565 000,00 € reversement CEE	
66	Charges financières (Reimb Intérêts Emprunt)	13 498,82 €	13 498,82 €	7 150,48 €	Remboursement intérêts emprunt	
67	Charges spécifiques	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	Titres annulés s/ex antérieurs+Subv. Solidarité	
	TOTAL	21 786 093,00 €	24 662 949,00 €	26 515 653,00 €		

Fonctionnement Recettes

Chapitre	Libellé	Exercice Précédent 2022		Proposition 2023		OBSERVATIONS
		Budget Primitif	Budget Voté	Budget Primitif	Budget Primitif	
002	Excédent antérieur reporté		3 066 376,98 €		BS 2023	
013	Atténuation de charges	82 000,00 €	91 700,00 €	97 000,00 €	Remboursement part agents tickets restaurant & autres charges sociales	
70	Produits des services	5 884 200,00 €	6 107 100,00 €	7 513 500,00 €	Raccourcissements, ADS, AFA, redevances EEP, DECI - frais de maîtrise d'œuvre sdeag	
73	Taxe sur l'électricité	8 100 000,00 €	8 500 000,00 €	8 500 000,00 €		
74	Contributions des communes	3 117 493,00 €	3 117 493,00 €	4 128 268,00 €	Adhésion aux prestations MDE + Part ^o Achat d'Energie+Cotisations annuelles+SEM	
75	Autres produits de gestion courante	4 594 400,00 €	4 605 400,00 €	6 268 885,00 €	Dont les Redevances élec et gaz (2 750 000,00 €) et vente CEE (3 518 865,00 €)	
77	Produits spécifiques	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	Mandats annulés sur ex. antérieur	
	TOTAL	21 786 093,00 €	25 496 069,98 €	26 515 653,00 €		

***Opération d'ordre

PROPOSITION BUDGET PRIMITIF 2023

Investissement Dépenses

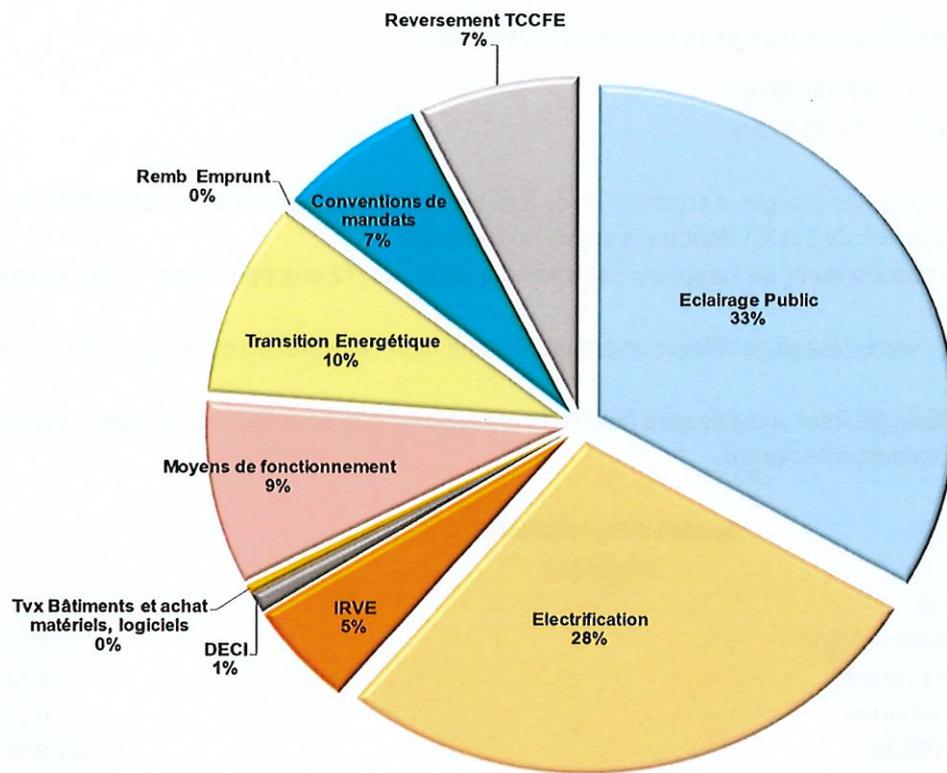
Chapitre	Libellé	Exercice Précédent 2022		Proposition 2023		OBSERVATIONS
		Budget Primitif	Budget Voté	Budget Primitif	Budget Primitif	
001	Solde d'exécution d'investissement Reporté	105 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	Cet article n'existe plus dans l'instruction M57
020	Dépenses Imprévues	0,00 €	13 300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	Opération d'ordre de la TVA
041	Opération d'ordre à l'intérieur de la section					
13	Annulation titre exercice antérieur	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	
16	Emprunts	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	Remboursement Capital Prêt
20	Acquisitions logiciels	138 280,00 €	273 235,40 €	83 350,00 €	83 350,00 €	Logiciels
204	Subventions d'Equipement Eclairage Public	420 000,00 €	925 815,01 €	420 000,00 €	420 000,00 €	Subventions Eclairage Public
21	Immobilisations corporelles	96 085,00 €	348 403,55 €	303 000,00 €	303 000,00 €	Tvx de réaménagement,matériels de bureau & informatique,mobilier,véhicules
23	Immobilisations en cours (txv d'électrification et éclairage public)	30 837 592,00 €	44 980 882,94 €	39 764 790,00 €	39 764 790,00 €	Travaux d'électrification, IRVE, d'éclairage public et DECI
261	Titres de participation		1 200 000,00 €			Participation Partenariat SEM (actionnaire principal)
458	Conventions de mandats - Opérations pour le cpte de tiers	6 500 000,00 €	18 711 622,89 €	4 500 000,00 €	4 500 000,00 €	
	TOTAL	38 286 957,00 €	79 939 959,79 €	45 261 140,00 €	45 261 140,00 €	

Investissement Recettes

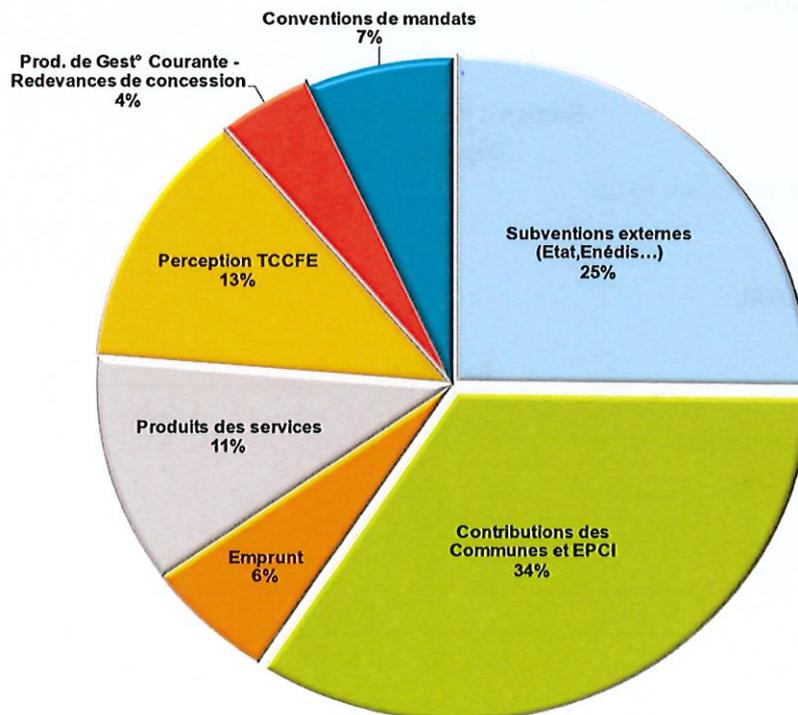
Chapitre	Libellé	Exercice Précédent 2022		Proposition 2023		OBSERVATIONS
		Budget Primitif	Budget Voté	Budget Primitif	Budget Primitif	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		3 691 209,78 €			
021	Virement de la section de Fonctionnement	4 616 798,58 €	6 591 603,58 €	4 715 802,00 €	4 715 802,00 €	
041	Opération d'ordre à l'intérieur de la section					
040	Opérations d'ordre transfert entre section	509 282,42 €	520 079,42 €	0,00 €	0,00 €	Opération d'ordre de la TVA (Amortissement)
10	Dotations fonds divers & réserves	1 533 116,00 €	7 220 156,61 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	FCTVA & Excédent de fonctionnement capitalisé
13	Subv.° & Participat° d'investissement	22 642 760,00 €	27 420 288,11 €	30 082 880,00 €	30 082 880,00 €	Subv° des organismes publics & Participat° Communales
16	Emprunts	2 000 000,00 €	12 700 000,00 €	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €	Emprunt Intracting EP
27	Autres immobilisations financières	485 000,00 €	485 000,00 €	462 458,00 €	462 458,00 €	1/10è avance remboursable
458	Conventions de mandats -Opération pour le cpte de tiers	6 500 000,00 €	8 011 622,89 €	4 500 000,00 €	4 500 000,00 €	Ris Tvx FT, EP, DECI pour les particuliers, Bâtiments Publics liés aux efficacités énergétiques d.
	TOTAL	38 286 957,00 €	79 939 959,79 €	45 261 140,00 €	45 261 140,00 €	

***Opération d'ordre

**BUDGET PRIMITIF 2023
REPARTITION DES DEPENSES**



**BUDGET PRIMITIF 2023
REPARTITION DES RECETTES**



Budget annexe Production d'Énergies Renouvelables 2023

Ce budget 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Section d'exploitation : 42 958.00 €

Section d'investissement : 11 355.25 €

Ce budget intègre en dépenses, les charges d'entretien et de fonctionnement des panneaux photovoltaïques sur les communes de LE TEICH et de BELIN BELIET dont nous avons l'exploitation.

Il intègre également le remboursement de l'emprunt contracté en 2019 sur 12 ans pour financer les travaux sur la commune de BELIN BELIET.

Au cours de l'année 2023, il est envisagé de réaliser un projet d'Équipement de la Station d'Épuration sur la Commune de SOULAC S/MER.

Ce projet de Production d'Énergie Renouvelable sera financé pour partie en autofinancement (excédent 2022) et pour une autre partie en ayant recours à l'emprunt.

Section d'Exploitation	
Dépenses	
Charges à caractère général	23 287.81 €
Opération d'ordre Amortissement tvx	11 355.25 €
Autres charges de gestion courante	7 200.00 €
Remboursement Intérêts emprunt	614.94 €
TOTAL	42 958.00 €
Recettes	
Opération d'ordre amortissement subv. Reçue	858.00 €
Vente Electricité & Prestation de Services	42 100.00 €
TOTAL	42 958.00 €
Section d'Investissement	
Dépenses	
Opération d'ordre amortissement subv. Reçue	858.00 €
Remboursement Emprunt	5 929.25 €
Immobilisations corporelles	4 538.00 €
TOTAL	11 355.25 €
Recettes	
Opération d'ordre Amortissement tvx	11 355.25 €
TOTAL	11 355.25 €

PROPOSITION BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET ANNEXE M41
Production d'Energie Renouvelable

SECTION D'EXPLOITATION
DEPENSES

Chapitre	Libellé	Exercice Précédent 2022		Proposition 2023	
		Budget Primitif	Budget Voté	Budget Primitif	Budget Primitif
011	Charges à caractère général	19 500,00 €	22 000,00 €	23 787,81 €	Assurances, Maintenance des Panneaux
022	Dépenses imprévues	222,00 €	620,22 €	0,00 €	
042	Opération d'ordre Amortissement txv	11 258,00 €	12 788,20 €	11 355,25 €	Amortissement des travaux
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00 €	5 500,00 €	7 200,00 €	Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité
66	Remboursement Intérêts emprunt	689,78 €	689,78 €	614,94 €	
	***Opérations d'ordre				
	TOTAL	36 669,78 €	41 598,20 €	42 958,00 €	

RECETTES

Chapitre	Libellé	Exercice Précédent 2022		Proposition 2023	
		Budget Primitif	Budget Voté	Budget Primitif	Budget Primitif
002	Résultat exploitation	0,00 €	50 233,70 €	0,00 €	
042	Opération d'ordre amortissement subv. reçue	858,00 €	858,00 €	858,00 €	Amortissement des subventions
70	Vente Electricité & Prestation de services	36 210,00 €	36 210,00 €	42 100,00 €	Vente d'Energie
	***Opérations d'ordre				
	TOTAL	37 068,00 €	87 301,70 €	42 958,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

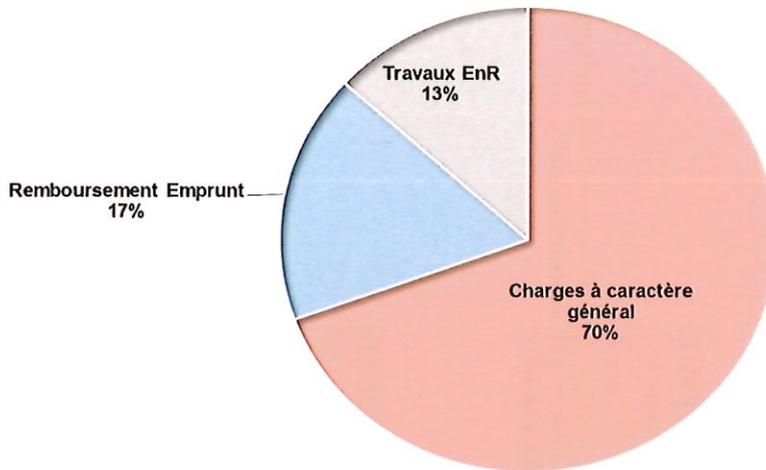
Chapitre	Libellé	Exercice Précédent 2022		Proposition 2023	
		Budget Primitif	Budget Voté	Budget Primitif	Budget Primitif
020	Dépenses imprévues	0,00 €	2 375,53 €	0,00 €	
040	Opération d'ordre amortissement subv. reçue	858,00 €	858,00 €	858,00 €	Amortissement des subventions
1641	Remboursement Emprunt	5 884,86 €	5 884,86 €	5 959,25 €	
21	Immobilisations corporelles	4 515,14 €	126 515,14 €	4 538,00 €	Nouveau Projet Station d'Épuration
	***Opérations d'ordre				
	TOTAL	11 258,00 €	135 633,53 €	11 355,25 €	

RECETTES

Chapitre	Libellé	Exercice Précédent 2022		Proposition 2023	
		Budget Primitif	Budget Voté	Budget Primitif	Budget Primitif
001	Excédent d'exploitation exercice antérieur	0,00 €	122 845,53 €	0,00 €	
16	Emprunt	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Nouveau Projet Station d'Épuration
040	Opération d'ordre Amortissement txv	11 258,00 €	12 788,00 €	11 355,25 €	Amortissement des travaux
	***Opérations d'ordre				
	TOTAL	11 258,00 €	135 633,53 €	11 355,25 €	

PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES M41

Budget Primitif 2023
Budget Annexe EnR
DEPENSES



Budget Primitif 2023
Budget Annexe EnR
RECETTES



Le Bureau Syndical prend acte des projets de budgets primitifs du budget principal et du budget annexe 2023 du SDEEG.

7 – Ouverture ligne de trésorerie

Le Syndicat Départemental d'Énergies et d'Environnement de la Gironde gère actuellement un budget annuel s'élevant à 67 103 091 Euros. (Budget Principal & Budget Annexe, hors écritures pour ordre).

Ses ressources proviennent pour partie de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité, du FACE, des participations raccordements électriques (PCT) ainsi que des redevances contractuelles R1, R2 et A8 versées par les concessionnaires de réseaux.

En outre, le SDEEG perçoit des communes leur participation au titre des travaux de raccordements électriques et d'éclairage public, ainsi que d'entretien des points lumineux.

A ces ressources, s'ajoutent la maîtrise d'œuvre réalisée par les services du SDEEG pour le compte des communes en Eclairage Public, DECI et travaux A8 ainsi que l'instruction de dossiers d'urbanisme et l'accompagnement des communes dans le cadre de la transition énergétique.

Les flux financiers ainsi gérés tant en charges qu'en produits ne connaissent pas le même rythme d'entrée et de sortie.

Cette situation nous a conduit à mettre en place avec les services de la paierie départementale, une gestion au jour le jour de la trésorerie du syndicat.

Cette procédure doit être complétée par la mise en place d'une ligne de trésorerie permettant de ne pas pénaliser les entreprises qui travaillent pour le syndicat départemental.

En outre, une attention particulière sera portée avec le concours de la paierie départementale sur les mises en recouvrement auprès des communes concernées.

Le Bureau Syndical émet un avis favorable afin :

- De mettre en place, à compter de janvier 2023, une ligne de trésorerie d'un montant de 2 Millions d'Euros.
- De lancer une consultation auprès des organismes bancaires susceptibles de proposer ce produit financier.
- De charger le président de mener à bien cette procédure et de l'autoriser à signer le contrat à intervenir,
- D'inscrire au budget 2023 les crédits nécessaires.

En marge de ce dossier, Marcel DURANT précise que la ligne de trésorerie n'a jamais été activée par le SDEEG jusqu'alors.

8 – Modification Régie de recettes : rajout des encaissements des participations de personnes privées liées aux prestations foncières

Par délibération du Comité Syndical en date du 26 juin 2014, le SDEEG a décidé de créer une Régie de recettes en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette Régie dénommée « Régie Réseaux » doit faire l'objet d'une modification quant aux recettes susceptibles de lui parvenir.

Le Bureau Syndical émet un avis favorable pour les modifications suivantes :

ARTICLE PREMIER - La Régie de Recettes du SDEEG encaisse les Participations de Personnes Privées (morales et/ou physiques) concernant des travaux de Réseaux afférents à l'Eclairage Public, à la Défense Extérieure Contre l'Incendie et aux Raccordements Electriques. Sont désormais autorisés les encaissements des Participations de Personnes Privées ressortant de prestations liées aux activités du Service Foncier.

ARTICLE 2 - Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées par le biais :

- De chèques bancaires
- De virements.

ARTICLE 3 - Un compte de dépôt de fonds au trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Paierie Départementale afin de recevoir les règlements.

ARTICLE 4 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 2 est fixée à 2 mois.

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 000 €.

ARTICLE 6 - Le régisseur est tenu de verser à la Paierie Départementale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 toutes les semaines, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines, et au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 8 - Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 – Le Comité Syndical et le comptable public assignataire du S.D.E.E.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

9 – Mise en place Intracting travaux rénovation éclairage public

Dans un contexte de réchauffement climatique et de hausse des prix de l'énergie, les communes, résolument engagées dans la transition écologique, prennent conscience de l'urgence à agir, en rupture avec les habitudes du passé, en promouvant la sobriété énergétique.

Partenaire des communes girondines pour la mise en œuvre de dispositifs contribuant aux économies d'énergies, le SDEEG souhaite accompagner celles-ci d'un point de vue technique, juridique et financier.

Après avoir initié une démarche de ce type vis-à-vis des bâtiments publics, le SDEEG souhaite, en lien avec la Banque des Territoires, agir dans ce sens dans le domaine de l'éclairage public.

A ce jour, notre syndicat bénéficie d'un transfert de compétence éclairage public (maintenance et travaux neufs) de la part de 380 collectivités girondines, ce qui représente près de 115 000 points lumineux.

Ces points lumineux sont souvent caractérisés par une technologie relativement ancienne représentant, à l'échelle d'une collectivité, 21% de la consommation toutes énergies confondues et 37% de la facture électrique.

Avec les hausses « stratosphériques » du coût de l'électricité enregistrées ces derniers mois, les communes émettent le souhait de rénover leur parc éclairage public, afin de diminuer les contraintes financières auxquelles elles risquent être confrontées.

Pour limiter celles-ci, deux actions peuvent être mises en œuvre :

- une action portant sur la durée de fonctionnement, soit la mise en place d'une coupure de l'éclairage de nuit, conduisant à 50% d'économies d'énergie.
- une action portant sur la consommation des installations avec la rénovation de l'éclairage dit classique par des luminaires à LED en intégrant une gradation lumineuse (65% d'économies d'énergie) .

Il est à noter que ces deux actions peuvent être couplées en diminuant l'intensité lumineuse pendant l'utilisation et ensuite en procédant à l'extinction du point lumineux suivant certains créneaux horaires bien définis (jusqu'à 80% d'économies d'énergie).

Il convient de préciser que chacune de ces actions nécessite, au préalable, des remises à niveau techniques qui engendrent des coûts supplémentaires pour les communes, même si le retour sur investissement, eu égard au coût de l'énergie, devient de plus en plus court.

Cela se traduit essentiellement par une mise aux normes des commandes d'éclairage public, par l'installation d'horloges astronomiques ou encore par le remplacement de luminaires énergivores par de la LED, en y intégrant parfois de la télégestion.

Le SDEEG est ainsi sollicité par de nombreuses communes rurales comme urbaines.

Suivant un schéma classique, après avoir effectué un audit énergétique, notre syndicat propose aux communes un renouvellement du patrimoine éclairage public sur la base d'une avance remboursable sur 10 ans.

A ce titre, il exerce la maîtrise d'ouvrage ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux et perçoit des frais de gestion, à hauteur de 11 % du montant HT des travaux.

Cette formule, mise en place depuis de nombreuses années, recueille un écho très favorable auprès des communes mais l'enveloppe affectée se révèle, à ce jour, insuffisante pour répondre à l'attente de toutes les collectivités.

Compte-tenu de ces éléments, la Banque des Territoires est favorable pour conclure un partenariat avec le SDEEG, sur la base du dispositif financier dénommé Intracting.

Notre syndicat souhaiterait alors contractualiser avec ce partenaire financier qui mettrait à notre disposition une enveloppe financière annuelle (4 M d'euros sur 2023 et 5 M d'euros sur 2024) que nous répartirions en fonction des projets ressortant des communes.

Les premières opérations pourraient être lancées dès le 1^{er} trimestre 2023, compte tenu du fait que le montage juridique (avance remboursable) existe déjà et que nos équipes techniques sont « grées » pour conduire un tel projet.

Il est à noter que le SDEEG intégrerait le taux de l'Intracting (0,75%) dans ses frais de gestion, ce qui n'aurait pas d'incidence financière supplémentaire pour les communes souhaitant adhérer au dispositif.

Cette solution « clés en main » de rénovation de l'éclairage public susceptible d'être proposée par le SDEEG et la Banque des Territoires, sur la base de l'Intracting, permettra de répondre ainsi pleinement aux enjeux énergétiques actuels.

M. Alain CHARRIER quitte la séance pour ne pas participer aux débats car se jugeant en conflit d'intérêt.

Marcel DURANT précise que les dossiers seront étudiés et acceptés en fonction de leur ordre d'arrivée au SDEEG.

A ce titre, Pierre RIBEAUT informe le Président de l'intérêt de la commune de Cadillac pour ce mode de financement.

Xavier PINTAT se réjouit de l'orientation prise par cette municipalité.

Le Bureau Syndical émet un avis favorable à la mise en place de ce nouveau dispositif financier destiné à la rénovation de l'éclairage public des communes.

10 – Tarif numérisation du document d'urbanisme

Dans le cadre de l'obligation de publication des documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme, le SDEEG a voté des tarifs pour effectuer des prestations de numérisation pour le compte des collectivités.

Cette démarche ouverte à toutes les communes et intercommunalités du département permet de bénéficier de tarifs attractifs de numérisation, d'un accompagnement technique sur l'état de la numérisation d'un document d'urbanisme et de simplifier les démarches administratives et formalités de passation de marché pour les collectivités.

Le prestataire ayant été retenu est la société « 1spatial ».

Aujourd'hui, il convient de revoir ces tarifs des prestations, notamment pour prendre en compte la TVA qui est facturée par le prestataire de ces missions.

Pour rappel, un montant de frais de gestion de 5% ou 8 % (selon que la collectivité soit adhérente ou non au service instructeur du SDEEG) est appliqué au montant HT du marché signé avec la société 1spatial.

	montant HT	montant TTC	montant frais de gestion adhérent service instructeur	montant frais de gestion non adhérent service instructeur	tarif adhérent service instructeur	tarif non adhérent service instructeur
carte communale						
format papier	475	570	23,75	38	593,75	608,00
papier+ PDF	450	540	22,5	36	562,50	576,00
papier+PDF+DXF	420	504	21	33,6	525,00	537,60
papier+PDF+JPG/TIFF	420	504	21	33,6	525,00	537,60
papier+PDF+JPG+TAB/SHP/MIF	390	468	19,5	31,2	487,50	499,20
autres formats	390	468	19,5	31,2	487,50	499,20
service d'utilité publique ou servitude d'urbanisme						
format papier	40	48	2	3,2	50,00	51,20
papier+ PDF	30	36	1,5	2,4	37,50	38,40
papier+PDF+DXF	25	30	1,25	2	31,25	32,00
papier+PDF+JPG/TIFF	25	30	1,25	2	31,25	32,00
papier+PDF+JPG+TAB/SHP/MIF	20	24	1	1,6	25,00	25,60
autres formats	20	24	1	1,6	25,00	25,60
PLU						
format papier	850	1020	42,5	68	1062,50	1088,00
papier+ PDF	795	954	39,75	63,6	993,75	1017,60
papier+PDF+DXF	735	882	36,75	58,8	918,75	940,80
papier+PDF+JPG/TIFF	735	882	36,75	58,8	918,75	940,80
papier+PDF+JPG+TAB/SHP/MIF	680	816	34	54,4	850,00	870,40

autres formats	680	816	34	54,4	850,00	870,40
PLUI intercommunal						
format papier	1600	1920	80	128	2000,00	2048,00
papier+ PDF	1570	1884	78,5	125,6	1962,50	2009,60
papier+PDF+DXF	1480	1776	74	118,4	1850,00	1894,40
papier+PDF+JPG/TIFF	1420	1704	71	113,6	1775,00	1817,60
papier+PDF+JPG+TAB/SHP/MIF	1270	1524	63,5	101,6	1587,50	1625,60
autres formats	1270	1524	63,5	101,6	1587,50	1625,60
SCOT						
format papier	450	540	22,5	36	562,50	576,00
papier+ PDF	425	510	21,25	34	531,25	544,00
papier+PDF+DXF	400	480	20	32	500,00	512,00
papier+PDF+JPG/TIFF	400	480	20	32	500,00	512,00
papier+PDF+JPG+TAB/SHP/MIF	375	450	18,75	30	468,75	480,00
autres formats	375	450	18,75	30	468,75	480,00

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, approuve les tarifs de ces prestations et autorise le Président à signer la convention de prestation de services et ses annexes financières et techniques afférentes.

11 – Tarifs stands « Forum Energies »

Afin d'informer les collectivités girondines quant aux enjeux de la transition énergétique, les avancées technologiques et aux différentes missions exercées par le SDEEG, il est prévu d'organiser un « Forum des Energies » le 11 mai prochain sur le site du SDEEG.

A cette occasion, les élus et techniciens des collectivités profiteront d'une exposition de matériels, tout en ayant l'opportunité d'échanger avec les fournisseurs, les bureaux d'étude ou les développeurs partenaires du SDEEG.

Afin de couvrir certaines dépenses afférentes à l'organisation de cette manifestation, il est proposé de fixer la tarification suivante pour l'occupation des stands mis à disposition des exposants :

- Module environ 9 m² extérieur (emplacement au sol, barnum, 1 table et 2 chaises, branchement électrique, accès wifi...) = 1000 €
- Module environ 9 m² intérieur (emplacement au sol, cloisons, 1 table et 2 chaises, branchement électrique, accès wifi) : 1000 €

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, adopte cette tarification en vue de l'organisation du « Forum Energies » du SDEEG.

12 – Tarifs Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Les derniers événements météorologiques en Gironde ont démontré, une fois encore, la nécessité de disposer, à tous les échelons du territoire, d'une organisation de gestion de crise.

Historiquement, suite aux différentes tempêtes de 1999 puis de 2009, le SDEEG a toujours mis à disposition ses moyens et l'ingénierie dont il disposait pour permettre aux communes de gérer ces crises climatiques, notamment dans le cadre de la formation des correspondants-tempêtes.

A ce titre, le plan communal de sauvegarde (PCS), instauré par la loi de modernisation de la sécurité civile, constitue l'organisation opérationnelle communale, pour faire face à tout type d'événement affectant la population.

Fort de nombreux partenariats existants avec des opérateurs de réseaux (Enedis, Orange, Gironde numérique, GRDF, Regaz...) et des institutions (SDIS...), le SDEEG est en mesure de proposer un accompagnement des communes et intercommunalités pour l'élaboration de leur Plan Communal de Sauvegarde ou Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Cet accompagnement se traduira par l'élaboration de fiches actions, rédigés grâce aux réponses apportées par la collectivité à un questionnaire et par une analyse géomatique des risques. Le SDEEG effectuera ensuite une relecture juridique et technique pour valider la complétude du document. La réalisation et la coordination d'un exercice de crises, en lien avec tous les opérateurs de réseau nécessaires, sera ensuite proposée de manière optionnelle à la collectivité.

Ce PCS sera réalisé selon la méthode suivante :

- Analyse des risques sur la commune,
- Rédaction des fiches actions,
- Réunions de restitution avec la commune,
- Etablissement de cartographies d'interventions opérationnelles,
- Réalisation d'un exercice de crise,
- Validation des outils de suivi et de mise à jour,
- Validation par l'Assemblée délibérante.

La mise en place de cette nouvelle offre nécessitera un certain nombre de journées d'études de la part des agents du SDEEG, éventuellement des prestations extérieures et plusieurs déplacements. Un montant forfaitaire est établi, au regard de la complexité de l'étude à mener. Le prix est calculé en fonction du nombre de jours de travail nécessaires au service concerné pour finaliser l'étude à raison d'un montant forfaitaire de 390 € par jour. Le SDEEG facturera la Collectivité à l'issue de la prestation.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, adopte la tarification évoquée ci-dessus.

Pierre DUCOUT souligne la capacité du SDEEG à accompagner les collectivités dans l'élaboration des plans communaux de sauvegarde.

13 – Tarifs poteaux incendie privés

En contrepartie des prestations de maintenance préventive de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), le SDEEG perçoit une redevance.

A ce jour, la DECI peut être alimentée par des Points d'Eau Incendie (PEI) publics mais également privés.

Afin de garantir la responsabilité du maire en matière de sécurité incendie sur sa commune et pour compléter le dispositif mis en place avec les mairies qui lui ont confié sa compétence, le SDEEG propose de réaliser également la maintenance préventive et les travaux de ces PEI privés.

Afin de réaliser et de facturer cette prestation, il convient de voter des tarifs forfaitaires lissés sur la durée de la convention (3 ans).

La mise en place de cette offre nécessitera un certain nombre d'heures de travail de la part des agents du SDEEG, éventuellement des prestations extérieures auprès des deux titulaires de notre marché et plusieurs déplacements.

Le montant forfaitaire intègre donc l'ensemble de ces coûts et est lissé sur la durée de la convention (3 ans). Le SDEEG facturera au propriétaire, à l'issue de la signature du devis :

Forfait d'entretien pour un Poteau Incendie : 72 €

Forfait d'entretien pour une Bouche Incendie : 72 €

Forfait d'entretien pour une Réserve Incendie (Souple, rigide, à l'air libre.....) : 90 €

Pour les éventuels travaux de réparation ou de création de PEI, un pourcentage de 10% de frais de gestion sera appliqué sur le montant HT des travaux.

Ces prix sont actualisables annuellement suivant la formule suivante :

Prix actualisé = prix initial x (TP10a/TP10a0)

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, valide ces tarifs et autorise le Président à signer les conventions de prestations avec les propriétaires privés

14 – Désignation nouveaux membres au sein du Bureau Syndical

En raison de différents mouvements, il apparaît nécessaire de remanier le Bureau Syndical du SDEEG qui se retrouve incomplet.

Dans un souci d'équilibre, l'objectif poursuivi est qu'il représente tous les secteurs géographiques de la Gironde ainsi que les différents régimes d'électrification, en faisant coexister les zones rurales et urbaines.

Compte-tenu de la nécessité de maintenir la plus grande diversité territoriale possible, il semble opportun de proposer M. José BLUTEAU, membre du Bureau du SDEEG et premier vice-président du SIE de l'Entre-deux-Mers, en tant que vice-président du SDEEG.

Par ailleurs, Mme Claudine BICHET, vice-présidente de Bordeaux Métropole et membre du Bureau du SDEEG, a souhaité démissionner, pour des raisons d'incompatibilité d'emploi du temps avec ses autres mandats.

Pour la remplacer au sein de notre Bureau et compter ainsi un représentant de la ville de Bordeaux, il est proposé la candidature de M. Laurent GUILLEMIN, également conseiller métropolitain.

Le Bureau Syndical prend acte des candidatures évoquées ci-dessus, avant soumission au vote du prochain Comité Syndical.

15 – Modification du tableau des effectifs

Un agent du service Finances a souhaité changer de poste au sein de notre structure.

De ce fait, afin d'assurer la même qualité de service auprès des entreprises et des communes, il est nécessaire de le remplacer et de créer le poste ci-dessous :

- Création d'1 poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet.

De plus, le service Urbanisme avait recruté un agent contractuel pour assurer le remplacement d'un agent fonctionnaire parti en disponibilité pour convenances personnelles.

Cet agent ayant donné satisfaction, il est proposé de pérenniser son emploi.

Pour cela, il est nécessaire de créer le poste ci-dessous :

- Création d'1 poste d'Adjoint administratif territorial à temps non complet.

Lesdits postes seront créés à compter du 1^{er} décembre 2022.

Enfin, certains agents du SDEEG auront les conditions requises pour bénéficier d'un avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2023.

Afin de permettre cette évolution de carrière et de les nommer, il est nécessaire de créer le poste ci-dessous :

- Création d'1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Ledit poste sera créé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, modifie le tableau des effectifs en ce sens et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour nommer les agents concernés.

16 – Mise en place du forfait mobilités durables

Le « forfait mobilités durables » a d'abord été instauré dans le secteur privé. Il a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L. 3261-1 du Code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547.

Par exception, un agent ne peut y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, le SDEEG avait instauré une participation financière à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports commun ou à un service public de location de vélos permettant ainsi d'inciter à l'utilisation de solutions alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le « forfait mobilités durables » consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre son domicile habituel et son lieu de travail :

- Soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique,
- Soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait est plafonné à 200 euros par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année (détachement, disponibilité, congé parental ou congé de mobilité).

Pour pouvoir bénéficier du forfait, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile.

Ce nombre minimal est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année (détachement, disponibilité, congé parental ou congé de mobilité).

Le bénéfice du forfait est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Le forfait mobilités durables peut être versé à compter du 1^{er} janvier 2024 au titre des déplacements effectués à compter du 1^{er} janvier 2023. Celui-ci est versé le mois suivant le dépôt de la déclaration, soit sur le bulletin de paie de janvier de l'année N+1.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Ce dispositif est exclusif de toute autre prise en charge des frais de transport pour les trajets domicile-travail.

Après avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion de la Gironde rendu le 20 septembre 2022, il est proposé d'instaurer ces dispositions auprès des agents remplissant les conditions d'octroi et de proposer un montant de 180 euros par an.

Guillaume MARI propose que cette somme de 180 € par an soit réévaluée à hauteur de 200 € par an, en raison du caractère vertueux des mobilités durables.

Xavier PINTAT et l'ensemble du Bureau s'associent à ce point de vue.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, approuve les dispositions ci-dessus et autorise le Président à leur mise en œuvre à hauteur de 200 € par an, à compter du 1^{er} janvier 2023.

17 – Adhésion au dispositif de médiation

La médiation est un processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits (sans contentieux) est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains désaccords, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public,
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En principe, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel ou d'un pourvoi en cassation.

Les centres de gestion, tiers de confiance auprès des élus employeurs et de leurs agents, se sont vu confier par le législateur, au terme d'une expérimentation au bilan positif, la mise en œuvre d'un dispositif de médiation préalable obligatoire pour les litiges de la fonction publique territoriale.

L'exercice de cette mission s'est défini sur la base d'une expérimentation de trois années et d'un travail collaboratif entre le Conseil d'Etat, les juridictions administratives et la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a ainsi inséré un nouvel article 25-2 dans la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui oblige les centres de gestion à proposer, par convention, la mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. La mission de médiation préalable obligatoire est donc assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25-2 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il s'agit d'une nouvelle mission à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement à tout moment, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion.

En y adhérant, le Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde choisit que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 établit la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire ainsi qu'il suit :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique,
- décisions de refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, les refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

La conduite des médiations est assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantissent le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité, principes rappelés notamment dans la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée sous l'égide de la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

Pour information, chaque litige soumis au médiateur donnera lieu de la part du Syndicat au versement d'une participation financière à hauteur d'un forfait de 150 euros pour la prise en compte de la demande et l'examen du dossier (incluant 2 heures au maximum d'intervention avec les parties) et 50 euros par heure de médiation supplémentaire.

Afin de faire entrer le Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde dans le champ de ce dispositif de médiation préalable obligatoire, il convient de prendre une délibération autorisant Monsieur le Président à conventionner avec le Centre de Gestion de la Gironde.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, approuve les dispositions ci-dessus et autorise le Président à leur mise en œuvre.

18 – Renouvellement Convention d'Indemnisation au titre de l'imprévision : marché de travaux SDEEG

Par appel d'offres ouvert du 31/07/2020, le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde a passé un marché de travaux d'électrification d'éclairage public et de réseaux de télécommunications d'une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Pour mémoire, 8 lots ont été constitués :

Lot n°	Mini annuel HT en €	Maxi annuel HT en €	Entreprise(s)
1	700 000	8 000 000	CEPECA
2	700 000	8 000 000	ETPM / CITELUM
3	700 000	8 000 000	SPIE CITYNETWORKS
4	500 000	6 000 000	ELITEL RESEAUX / DERICHEBOURG ENERGIE
5	500 000	6 000 000	LACIS / CERAS
6	500 000	6 000 000	EIFPAGE ENERGIE SYSTEMES / LACIS
7	300 000	4 000 000	BOUYGUES ENERGIES & SERVICES
8	300 000	4 000 000	ALLEZ & CIE / ERS

La situation économique actuelle, nous conduit à proposer des modifications à ce marché de travaux d'électrification, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication.

1) Convention d'indemnisation du marché

Ce marché a été établi sur la base d'un Bordereau de Prix Unitaire (BPU) renseigné, élaboré par le SDEEG début 2020. Depuis cette période, deux crises majeures ont grandement affecté l'économie générale de ce marché :

- Les crises à répétition du COVID-19 avec des conséquences dramatiques sur les modalités d'approvisionnement concernant certaines fournitures liées à la bonne réalisation des chantiers.
- La guerre d'Ukraine dont on mesure également chaque jour l'impact sur les prix.

Plusieurs secteurs économiques, notamment les travaux publics, subissent une augmentation sans précédent du coût des matières premières (Pétrole, Cuivre, Aluminium ...) et l'on constate une flambée des prix au niveau des fournitures de chantier (Câbles, Postes de transformation, poteaux béton ...) qui entraînent un bouleversement de l'économie du contrat.

Ce phénomène était imprévisible et se révèle être extérieur à la volonté des parties, ce qui permet d'invoquer la théorie de l'imprévision consacrée par la jurisprudence (CE du 30/03/1916, Compagnie générale d'éclairage public de Bordeaux, n° 59928).

La **théorie de l'imprévision** est une théorie juridique prévoyant que, dans le cadre de l'exécution d'un contrat, une modification générale de l'équilibre de celui-ci, dû à un changement de circonstances qui ne pouvait être prévu au moment de sa formation, pourrait entraîner sa révision par le juge, à l'avantage de la partie lésée par le changement de circonstances.

En droit administratif, la théorie prévoit que, dans le cadre de l'exécution d'un [contrat administratif](#), le cocontractant de l'administration pour lequel l'exécution serait rendue plus difficile à la suite d'un événement imprévisible et temporaire peut bénéficier d'une indemnisation partielle du préjudice qui lui a été causé.

En revanche, il doit poursuivre l'exécution du contrat.

Les conséquences de l'envolée du cours des matières premières ne pouvant être neutralisées par la clause de révision de prix prévue contractuellement et le caractère intangible du prix faisant obstacle à toute modification ultérieure des prix du marché, seule une indemnisation des titulaires sur le fondement de la théorie de l'imprévision, évoquée ci-dessus, est envisageable (Article L6-3° du Code de la commande publique).

Dans ce cas, le titulaire du marché peut solliciter une indemnité sur le fondement de cette "théorie de l'imprévision" en apportant tous les justificatifs nécessaires et, notamment, la preuve que l'achat des matériaux concernés est postérieur à la période durant laquelle le prix de ces derniers a augmenté de façon imprévisible.

L'état d'imprévision (Circulaire du 1^{er} Ministre n° 6374 du 29/09/2022) étant caractérisé pour ce contrat, le montant de l'indemnité s'établit en fonction des articles du bordereau impactés par la hausse des prix.

Aussi, seuls certains prix du bordereau font l'objet d'une indemnité en fonction des justificatifs apportés par les Titulaires du présent marché.

C'est pourquoi, conformément à l'article R2194-5 du code de la commande publique, une modification du marché actuel a été accordée lors du Bureau Syndical du 05/05/2022.

La mise en œuvre de l'indemnisation des titulaires du marché, fondée sur de la théorie de l'imprévision, ne pouvant être que temporaire, les modalités d'exécution de la convention sont en vigueur depuis le 1^{er} juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Avant la fin de cette période, un bilan a été réalisé par le SDEEG afin de supprimer ou modifier ce mécanisme d'indemnisation, en fonction de l'évolution de la situation économique.

Il en ressort certains réajustements portant notamment sur une hausse des transformateurs et une diminution des câbles.

Les mandataires et/ou co-traitants de chaque lot, nous ont écrit pour demander la poursuite d'une indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision.

Les articles du BPU pour lesquels seraient appliqués une indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision, sous la forme de l'application d'un pourcentage, sont les suivants :

Code article	Désignation	Unité	Prix unitaire	Indemnité allouée 2	Variation entre Théorie 1 et Théorie 2
Article 1 - Réseaux de distribution publique d'énergie électrique					
Article 1.2 - Supports aériens					
Article 1.2.1 - Fourniture et mise en œuvre de PBA classe D, hauteur en mètres, effort nominal en kN					
1.2.1.1	10 D 2,5	l'unité	630,00 €	+12%	2,00%
1.2.1.2	10 D 4	l'unité	780,00 €	+12%	2,00%
1.2.1.3	10 D 6,5	l'unité	915,00 €	+12%	2,00%
1.2.1.4	10 D 8	l'unité	1 120,00 €	+12%	2,00%
1.2.1.5	10 D 10	l'unité	1 270,00 €	+12%	2,00%
1.2.1.6	10 D 12,5	l'unité	1 390,00 €	+12%	2,00%
1.2.1.7	11 D 2,5	l'unité	680,00 €	+12%	2,00%
1.2.1.8	11 D 4	l'unité	870,00 €	+12%	2,00%
1.2.1.9	11 D 6,5	l'unité	1 040,00 €	+12%	2,00%
1.2.1.10	11 D 8	l'unité	1 240,00 €	+12%	2,00%
1.2.1.11	11 D 10	l'unité	1 290,00 €	+12%	2,00%
1.2.1.12	11 D 12,5	l'unité	1 600,00 €	+12%	2,00%
1.2.1.13	12 D 2,5	l'unité	780,00 €	+12%	2,00%
1.2.1.14	12 D 4	l'unité	980,00 €	+12%	2,00%
1.2.1.15	12 D 6,5	l'unité	1 120,00 €	+12%	2,00%
1.2.1.16	12 D 8	l'unité	1 400,00 €	+12%	2,00%
1.2.1.17	12 D 10	l'unité	1 580,00 €	+12%	2,00%
1.2.1.18	12 D 12,5	l'unité	1 750,00 €	+12%	2,00%
1.2.1.19	13 D 4	l'unité	1 090,00 €	+12%	2,00%
1.2.1.20	13 D 6,5	l'unité	1 280,00 €	+12%	2,00%
1.2.1.21	13 D 8	l'unité	1 520,00 €	+12%	2,00%
1.2.1.22	13 D 10	l'unité	1 690,00 €	+12%	2,00%
1.2.1.23	13 D 12,5	l'unité	1 920,00 €	+12%	2,00%
1.2.1.24	14 D 4	l'unité	1 180,00 €	+12%	2,00%
1.2.1.25	14 D 6,5	l'unité	1 390,00 €	+12%	2,00%
1.2.1.26	14 D 8	l'unité	1 670,00 €	+12%	2,00%
1.2.1.27	14 D 10	l'unité	1 980,00 €	+12%	2,00%
1.2.1.28	14 D 12,5	l'unité	2 140,00 €	+12%	2,00%
1.2.1.29	16 D 6,5	l'unité	1 840,00 €	+12%	2,00%
1.2.1.30	16 D 8	l'unité	2 080,00 €	+12%	2,00%
1.2.1.31	16 D 10	l'unité	2 310,00 €	+12%	2,00%
Article 1.2.2 - Fourniture et mise en œuvre de PBA classe E, hauteur en mètres, effort nominal en kN					
1.2.2.1	11 E 8	l'unité	1 500,00 €	+12%	2,00%
1.2.2.2	11 E 10	l'unité	1 560,00 €	+12%	2,00%
1.2.2.3	11 E 12,5	l'unité	1 920,00 €	+12%	2,00%
1.2.2.4	11 E 16	l'unité	2 210,00 €	+12%	2,00%
1.2.2.5	12 E 8	l'unité	1 690,00 €	+12%	2,00%
1.2.2.6	12 E 10	l'unité	1 900,00 €	+12%	2,00%
1.2.2.7	12 E 12,5	l'unité	2 120,00 €	+12%	2,00%
1.2.2.8	12 E 16	l'unité	2 550,00 €	+12%	2,00%
1.2.2.9	12 E 20	l'unité	2 750,00 €	+12%	2,00%
1.2.2.10	13 E 8	l'unité	1 850,00 €	+12%	2,00%
1.2.2.11	13 E 10	l'unité	2 040,00 €	+12%	2,00%
1.2.2.12	13 E 12,5	l'unité	2 320,00 €	+12%	2,00%
1.2.2.13	13 E 16	l'unité	2 480,00 €	+12%	2,00%
1.2.2.14	13 E 20	l'unité	2 760,00 €	+12%	2,00%
1.2.2.15	14 E 8	l'unité	1 920,00 €	+12%	2,00%
1.2.2.16	14 E 10	l'unité	2 290,00 €	+12%	2,00%
1.2.2.17	14 E 12,5	l'unité	2 470,00 €	+12%	2,00%
1.2.2.18	14 E 16	l'unité	2 760,00 €	+12%	2,00%
1.2.2.19	14 E 20	l'unité	3 080,00 €	+12%	2,00%
1.2.2.20	16 E 8	l'unité	2 390,00 €	+12%	2,00%
1.2.2.21	16 E 10	l'unité	2 600,00 €	+12%	2,00%
1.2.2.22	16 E 12,5	l'unité	2 880,00 €	+12%	2,00%
1.2.2.23	16 E 16	l'unité	3 390,00 €	+12%	2,00%
Article 1.2.3 - Fourniture et mise en œuvre de PB classe S, hauteur en mètres, effort nominal en kN					
1.2.3.1	10 S 190	l'unité	460,00 €	+12%	2,00%
1.2.3.2	10 S 255	l'unité	530,00 €	+12%	2,00%
1.2.3.3	10 S 325	l'unité	660,00 €	+12%	2,00%
1.2.3.4	11 S 190	l'unité	500,00 €	+12%	2,00%
1.2.3.5	11 S 255	l'unité	560,00 €	+12%	2,00%
1.2.3.6	11 S 325	l'unité	700,00 €	+12%	2,00%
1.2.3.7	12 S 190	l'unité	570,00 €	+12%	2,00%
1.2.3.8	12 S 255	l'unité	620,00 €	+12%	2,00%
1.2.3.9	12 S 325	l'unité	780,00 €	+12%	2,00%

Code article	Désignation	Unité	Prix unitaire	Indemnité allouée 2	Variation entre Théorie 1 et Théorie 2
Article 1.7 - Travaux souterrains					
Article 1.7.1 - Réalisation de tranchées					
Article 1.7.1.1 - Terrassement					
1.7.1.1.2	Tranchée réalisée avec un engin de terrassement	ml	15,00 €	+15%	0,00%
Article 1.7.1.3 - Remblaiement de tranchée					
1.7.1.3.2	Sablage canalisations + déblais	ml	5,60 €	+15%	0,00%
1.7.1.3.3	Sablage canalisations + matériaux d'apport	ml	11,00 €	+15%	0,00%
Article 1.7.1.4 - Reconstitution de couche de structure					
1.7.1.4.1	Reconstitution trottoir en calcaire	ml	6,20 €	+15%	0,00%
1.7.1.4.2	Reconstitution trottoir en grave ciment	ml	12,00 €	+15%	0,00%
1.7.1.4.3	Reconstitution chaussée en calcaire ou GRH épaisseur 0,3 m	ml	12,00 €	+15%	0,00%
1.7.1.4.4	Reconstitution chaussée en grave ciment ou béton épaisseur 0,3 m	ml	27,00 €	+15%	0,00%
1.7.1.4.5	Reconstitution chaussée en grave bitume épaisseur 0,2 m	ml	30,00 €	+15%	0,00%
Article 1.7.1.5 - Reconstitution de revêtement					
1.7.1.5.1	Reconstitution du revêtement en enrobé à chaud noir	m2	53,00 €	+20%	0,00%
1.7.1.5.2	Reconstitution du revêtement en enrobé à chaud rouge	m2	67,00 €	+20%	0,00%
1.7.1.5.3	Reconstitution du revêtement en bicouche	m2	20,00 €	+20%	0,00%
1.7.1.5.4	Reconstitution trottoir en béton désactivé	m2	115,00 €	+15%	0,00%
1.7.1.5.5	Reconstitution du revêtement en béton lissé	m2	61,00 €	+15%	0,00%
1.7.1.5.6	Reconstitution du revêtement par autres matériaux (fine, calcaire, ...)	m2	6,30 €	+15%	0,00%
Article 1.7.4 - Jonctions dérivations					
1.7.4.1	Boite de jonction HTA	l'ensemble	1 250,00 €	+10%	0,00%
1.7.4.2	Boite tangente HTA	l'ensemble	2 200,00 €	+10%	0,00%
1.7.4.3	F&P de bout perdus HTA	l'ensemble	1 050,00 €	+10%	0,00%
1.7.4.4	Boite de jonction ou noeud de réseau sur câble BT jusqu'à 240 mm ² : Réseau / Réseau	l'unité	840,00 €	+10%	0,00%
1.7.4.5	Boite de simple ou double dérivation sur câble BT jusqu'à 240 mm ² : Réseau / Branchement	l'unité	530,00 €	+10%	0,00%
1.7.4.6	F&P d'un bout perdu BT	l'ensemble	150,00 €	+10%	0,00%
1.7.4.7	Boite de jonction sur câble branchement	l'unité	420,00 €	+10%	0,00%
1.7.4.8	Boite BT fait sous tension	l'unité	150,00 €	+10%	0,00%
Article 1.7.6 - Fourreaux / Encoffrement					
1.7.6.1	Fourniture et pose de fourreaux TPC rouge Ø 75 mm	ml	3,20 €	+20%	0,00%
1.7.6.2	Fourniture et pose de fourreaux TPC rouge Ø 90 mm	ml	4,00 €	+20%	0,00%
1.7.6.3	Fourniture et pose de fourreaux TPC rouge Ø 110 mm	ml	5,00 €	+20%	0,00%
1.7.6.4	Fourniture et pose de fourreaux TPC rouge Ø 160 mm	ml	8,10 €	+20%	0,00%

Code article	Désignation	Unité	Prix unitaire	Indemnité allouée 2	Variation entre Théorie 1 et Théorie 2
Article 1.9 - Fourniture socles, coffrets, bornes, grilles, RMBT, conducteurs et transfos					
Article 1.9.1 - Socles coffrets et grilles					
Article 1.9.1.1 - Gamme S20					
1.9.1.1.1	Coffret S20 - équipé pour branchement Tri 60 A	l'unité	84,00 €	+12%	2,00%
1.9.1.1.2	Coffret S20 - équipé pour branchement Mono 90 A	l'unité	95,00 €	+12%	2,00%
1.9.1.1.3	Socle simple S20 avec ou sans couvercle	l'unité	51,00 €	+12%	2,00%
1.9.1.1.4	Socle double S20 avec ou sans couvercle	l'unité	84,00 €	+12%	2,00%
1.9.1.1.5	Grille Fausse Coupure IP2X pour câble 150 mm ²	l'unité	147,00 €	+12%	2,00%
1.9.1.1.6	Grille Fausse Coupure IP2X pour câble 240 mm ²	l'unité	190,00 €	+12%	2,00%
1.9.1.1.7	Grille étallement pour câble 95 mm ²	l'unité	75,00 €	+12%	2,00%
1.9.1.1.8	Grille étallement IP2X pour câble 150 mm ² type S20	l'unité	120,00 €	+12%	2,00%
1.9.1.1.9	Grille repiquage IP2X type S20	l'unité	37,00 €	+12%	2,00%
1.9.1.1.10	Coffret S20 sur socle équipé de bornes 3 directions BT type ECP-3D pour ≥ 240 mm ²	l'unité	490,00 €	+12%	2,00%
Article 1.9.1.2 - Coffrets de sectionnement					
1.9.1.2.1	Coffret S20 simple équipé d'une grille de protection C400-P200	l'unité	290,00 €	+12%	2,00%
1.9.1.2.2	Coffret S20 simple équipé d'une grille de protection C100-P100	l'unité	260,00 €	+12%	2,00%
1.9.1.2.3	Équipement d'un boîtier d'épanouissement	l'unité	22,00 €	+12%	2,00%
1.9.1.2.4	Équipement d'un cornet d'épanouissement encastrable	l'unité	36,00 €	+12%	2,00%
Article 1.9.2 - RMBT					
1.9.2.1	RMBT 6 plages	l'unité	540,00 €	+12%	2,00%
1.9.2.2	RMBT 9 plages	l'unité	680,00 €	+12%	2,00%
1.9.2.3	RMBT 12 plages	l'unité	860,00 €	+12%	2,00%
1.9.2.4	Module de raccordement Coupure 400A et Protection 200A	le jeu	190,00 €	+12%	2,00%
Article 1.9.3 - Gamme Cibe					
Article 1.9.3.1 - Coffrets					
1.9.3.1.1	Coffret cibe équipé pour 1 brch Mono 60 A	l'unité	100,00 €	+12%	2,00%
1.9.3.1.2	Coffret cibe équipé pour 2 brch Mono 60 A	l'unité	140,00 €	+12%	2,00%
1.9.3.1.3	Coffret cibe équipé pour 1 branchement Tri 90 A	l'unité	140,00 €	+12%	2,00%
1.9.3.1.4	Coffret cibe vide	l'unité	62,00 €	+12%	2,00%
Article 1.9.3.2 - Bornes					
1.9.3.2.1	Borne cibe prééquipée pour 1 branchement Mono 60 A	l'unité	100,00 €	+12%	2,00%
1.9.3.2.2	Borne cibe prééquipée pour 2 branchements Mono 60 A	l'unité	180,00 €	+12%	2,00%
1.9.3.2.3	Borne CG/ vide	l'unité	170,00 €	+12%	2,00%
1.9.3.2.4	Borne cibe vide	l'unité	60,00 €	+12%	2,00%

Code article	Désignation	Unité	Prix unitaire	Indemnité allouée 2	Variation entre Théorie 1 et Théorie 2
Article 1.9.3.3 - Connectique					
1.9.3.3.1	Grille repiquage IP2X pour borne cibe équipée pour 3x35 mm ²	l'unité	36,00 €	+12%	2,00%
1.9.3.3.2	Grille étoilement IP2X pour borne cibe pour 1x150 mm ² équipée pour 2 brch tri ou 3 brch mono	l'unité	100,00 €	+12%	2,00%
1.9.3.3.3	Grille FC IP2X pour borne cibe pour 2x150 mm ² équipée pour 2 brch tri	l'unité	140,00 €	+12%	2,00%
1.9.3.3.4	Grille FC IP2X pour borne CG/ pour 2x240 mm ² équipée pour 2 brch tri	l'unité	210,00 €	+12%	2,00%
1.9.3.3.5	Équipement supplémentaire pour 1 brch tri protégé	l'unité	50,00 €	+12%	2,00%
1.9.3.3.6	Équipement supplémentaire pour 1 dérivation rés eau supplémentaire \pm 240 mm ²	l'unité	60,00 €	+12%	2,00%
1.9.3.3.7	Équipement supplémentaire d'un module permettant le raccordement jusqu'à 3 brch tri non protégés	l'unité	46,00 €	+12%	2,00%
Article 1.9.4 - Conducteurs					
Article 1.9.4.1 - Conducteurs HTA aériens nus					
1.9.4.1.1	34,4mm ² Almelec	ml	0,60 €	+45%	-5,00%
1.9.4.1.2	54,6mm ² Almelec	ml	0,80 €	+45%	-5,00%
Article 1.9.4.2 - Câbles HTA Isolés aériens NF C33-226					
1.9.4.2.1	Torsadés 3 X 50 mm ² + 1 X 50 mm ²	ml	23,00 €	+55%	-5,00%
1.9.4.2.2	Torsadés 3 X 95 mm ² + 1 X 50 mm ²	ml	34,00 €	+55%	-5,00%
1.9.4.2.3	Torsadés 3 X 150 mm ² + 1 X 50 mm ²	ml	42,00 €	+55%	-5,00%
Article 1.9.4.3 - Câbles HTA Isolés souterrains NF C33-220					
1.9.4.3.1	3 X 95 mm ²	ml	17,00 €	+35%	-5,00%
1.9.4.3.2	3 X 150 mm ²	ml	21,00 €	+35%	-5,00%
1.9.4.3.3	3 X 240 mm ²	ml	28,00 €	+35%	-5,00%
Article 1.9.4.4 - Câbles BT Isolés aériens NF C33-209					
1.9.4.4.1	2 X 25 mm ² + Pilote	ml	1,80 €	+55%	-5,00%
1.9.4.4.2	4 X 25 mm ² + Pilote	ml	3,60 €	+55%	-5,00%
1.9.4.4.3	3 X 35 mm ² + 1 X 54 mm ²	ml	5,10 €	+55%	-5,00%
1.9.4.4.4	3 X 70 mm ² + 1 X 54 mm ²	ml	8,10 €	+55%	-5,00%
1.9.4.4.5	3 X 150 mm ² + 1 X 70 mm ²	ml	13,10 €	+55%	-5,00%
Article 1.9.4.5 - Câbles BT souterrains alu NF C33-210 ou H1 XDV-AS					
1.9.4.5.1	4 X 35 mm ²	ml	7,90 €	+35%	-5,00%
1.9.4.5.2	3 X 95 mm ² + 1 X 50 mm ²	ml	12,70 €	+35%	-5,00%
1.9.4.5.3	3 X 150 mm ² + 1 X 70 mm ²	ml	16,00 €	+35%	-5,00%
1.9.4.5.4	3 X 240 mm ² + 1 X 95 mm ²	ml	23,40 €	+35%	-5,00%

Code article	Désignation	Unité	Prix unitaire	Indemnité allouée 2	Variation entre Théorie 1 et Théorie 2
Article 1.9.5 - Transformateurs					
Article 1.9.5.1 - Transfo H61					
1.9.5.1.1	50 kVA TPC pertes réduites	l'unité	5700,00 €	+30%	+30%
1.9.5.1.2	100 kVA TPC pertes réduites	l'unité	7300,00 €	+30%	+30%
1.9.5.1.3	160 kVA TPC pertes réduites	l'unité	7300,00 €	+30%	+30%
Article 1.9.5.2 - Transfo cabine H59					
1.9.5.2.1	160 kVA pertes réduites	l'unité	9100,00 €	+30%	+30%
1.9.5.2.2	250 kVA pertes réduites	l'unité	10800,00 €	+30%	+30%
1.9.5.2.3	400 kVA pertes réduites	l'unité	12700,00 €	+30%	+30%
1.9.5.2.4	630 kVA pertes réduites	l'unité	16100,00 €	+30%	+30%
Article 2 - Travaux d'infrastructure de réseaux de communication					
Article 2.2 - F&P Tube Rigide PVC et PEHD					
2.2.1	F&P tube Ø 42/45	le ml	2,80 €	+40%	0,00%
2.2.2	F&P tube Ø 56/60	le ml	3,70 €	+40%	0,00%
2.2.3	F&P PEHD Ø 33	le ml	3,65 €	+40%	0,00%
2.2.4	F&P PEHD Ø 40	le ml	4,65 €	+40%	0,00%
2.2.5	F&P PEHD Ø 50	le ml	6,65 €	+40%	0,00%
2.2.6	F&P PEHD Ø 63	le ml	9,65 €	+40%	0,00%
Article 2.4 - F&P de chambre de tirage					
2.4.1	F&P regard tirage 30x30	l'unité	80,00 €	+15%	5,00%
2.4.2	F&P chb tirage LOT	l'unité	283,00 €	+15%	5,00%
2.4.3	F&P chb tirage L1T	l'unité	452,00 €	+15%	5,00%
2.4.4	F&P chb tirage L2T	l'unité	664,00 €	+15%	5,00%
2.4.5	F&P chb tirage L3T	l'unité	846,00 €	+15%	5,00%
2.4.6	F&P chb tirage L4T	l'unité	1238,00 €	+15%	5,00%
2.4.7	F&P chb tirage L5T	l'unité	2330,00 €	+15%	5,00%
2.4.8	F&P chb tirage L6T	l'unité	2782,00 €	+15%	5,00%
2.4.9	F&P chb tirage K1C	l'unité	1305,00 €	+15%	5,00%
2.4.10	F&P chb tirage K2C	l'unité	2150,00 €	+15%	5,00%
2.4.11	F&P chb tirage K3C	l'unité	3155,00 €	+15%	5,00%
2.4.12	F&P chb tirage L1C	l'unité	570,00 €	+15%	5,00%
2.4.13	F&P chb tirage L2C	l'unité	800,00 €	+15%	5,00%
2.4.14	F&P chb tirage L3C	l'unité	1050,00 €	+15%	5,00%

Code article	Désignation	Unité	Prix unitaire	Indemnité allouée 2	Variation entre Théorie 1 et Théorie 2
Article 3 - Travaux d'éclairage public					
Article 3.6 - Divers					
3.6.5	F&P de câblette de terre 25' cuivre	l'unité	2,40 €	+35%	-5,00%
Article 3.7 - Bordereau des fournitures					
Article 3.7.1 - Fourniture de câble souterrain cuivre de type R02V					
3.7.1.1	Câbles souterrains cuivre U1000R02V 2x6	ml	1,80 €	+35%	-5,00%
3.7.1.2	Câbles souterrains cuivre U1000R02V 3x6	ml	2,30 €	+35%	-5,00%
3.7.1.3	Câbles souterrains cuivre U1000R02V 4x6	ml	3,20 €	+35%	-5,00%
3.7.1.4	Câbles souterrains cuivre U1000R02V 2x10	ml	2,60 €	+35%	-5,00%
3.7.1.5	Câbles souterrains cuivre U1000R02V 3x10	ml	3,90 €	+35%	-5,00%
3.7.1.6	Câbles souterrains cuivre U1000R02V 4x10	ml	4,60 €	+35%	-5,00%
3.7.1.7	Câbles souterrains cuivre U1000R02V 2x16	ml	3,80 €	+35%	-5,00%
3.7.1.8	Câbles souterrains cuivre U1000R02V 3x16	ml	5,20 €	+35%	-5,00%
3.7.1.9	Câbles souterrains cuivre U1000R02V 4x16	ml	7,30 €	+35%	-5,00%
3.7.1.10	Câbles souterrains cuivre U1000R02V 3x25	ml	8,50 €	+35%	-5,00%
3.7.1.11	Câbles souterrains cuivre U1000R02V 4x25	ml	11,00 €	+35%	-5,00%
Article 3.7.2 - Fourniture de foyer lumineux, quel que soit le type					
3.7.2.1	Fourniture de foyer lumineux quel que soit le type pour quantité < 5 unités	l'unité	PF x 1,17	-2%	0,00%
3.7.2.2	Fourniture de foyer lumineux quel que soit le type pour quantité ≥ 5 et < 25 unités	l'unité	PF x 1,14	-2%	0,00%
3.7.2.3	Fourniture de foyer lumineux quel que soit le type pour quantité ≥ 25 unités	l'unité	PF x 1,12	-2%	0,00%
Article 3.7.3 - Fourniture de poteau métallique peint ou non, quel que soit le type					
3.7.3.1	Fourniture de poteau métallique peint ou non quel que soit le type pour une quantité < 5 unités	l'unité	PF x 1,17	-2%	0,00%
3.7.3.2	Fourniture de poteau métallique peint ou non quel que soit le type pour une quantité ≥ 5 et < 25 unités	l'unité	PF x 1,14	-2%	0,00%
3.7.3.3	Fourniture de poteau métallique peint ou non quel que soit le type pour une quantité ≥ 25 unités	l'unité	PF x 1,12	-2%	0,00%
Article 3.7.4 - Fourniture de source lumineuse, quel que soit le type					
3.7.4.1	Fourniture de source lumineuse quel que soit le type	l'unité	PF x 1,17	-2%	0,00%

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention précitée et à la notifier aux différentes entreprises titulaires de nos marchés.

19 – Convention d'indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision du contrat d'exploitation des installations de chauffage

Par appel d'offres ouvert du 18/06/2021, le groupement de commande de Nouvelle-Aquitaine, dont le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde est coordonnateur, a passé un marché de services relatif à l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation d'une durée de 10 mois, renouvelable une fois pour une durée de 4 ans et 2 mois.

Pour mémoire, 5 lots ont été constitués :

Lot n°	Dénomination du lot	Nombre de membres
1	Gironde Nord	25
2	Gironde Sud	23
3	Lot et Garonne	16
4	Pyrénées Ouest	9
5	Pyrénées Est	6

La situation économique actuelle, nous conduit à proposer des modifications transitoires à ce marché de services relatif à l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation.

Ce marché a été établi sur la base d'un Bordereau de Prix Unitaire (BPU), renseigné par le Titulaire du marché en Juin 2021.

Depuis cette période, des évènements majeurs ont grandement affecté l'économie générale de ce marché, notamment la guerre d'Ukraine dont on mesure également chaque jour l'impact sur les prix.

Plusieurs secteurs économiques subissent donc une augmentation sans précédent du coût des matières premières et l'on constate une flambée des prix au niveau des fournitures de granulés bois qui entraînent un bouleversement de l'économie du contrat. Ce phénomène était imprévisible et se révèle être extérieur à la volonté des parties, ce qui permet d'invoquer la théorie de l'imprévision consacrée par la jurisprudence (CE du 30/03/1916, Compagnie générale d'éclairage public de Bordeaux, n°59928).

La théorie de l'imprévision est une théorie juridique prévoyant que dans le cadre de l'exécution d'un contrat, une modification générale de l'équilibre de celui-ci, dû à un changement de circonstances qui ne pouvait être prévu au moment de sa formation, pourrait entraîner sa révision par le juge, à l'avantage de la partie lésée par le changement de circonstances. En droit administratif, la théorie prévoit que, dans le cadre de l'exécution d'un [contrat administratif](#), le cocontractant de l'administration pour lequel l'exécution serait rendue plus difficile à la suite d'un événement imprévisible et temporaire peut bénéficier d'une indemnisation partielle du préjudice qui lui a été causé. En revanche, il doit poursuivre l'exécution du contrat.

Les conséquences de l'envolée du cours des matières premières ne pouvant être neutralisées par la clause de révision de prix (Indice CEEB relatif aux granulés, Indices INSEE relatifs à l'Industrie Agricole) prévue contractuellement et le caractère intangible du prix faisant obstacle à toute modification ultérieure des prix du marché, seule une indemnisation des titulaires sur le fondement de la théorie de l'imprévision, évoquée ci-dessus, est envisageable (Article L6-3° du Code de la commande publique).

Dans ce cas, le titulaire du marché peut solliciter une indemnité sur le fondement de cette "théorie de l'imprévision" en apportant tous les justificatifs nécessaires et, notamment, la preuve que l'achat des matériaux concernés est postérieur à la période durant laquelle le prix de ces derniers a augmenté de façon imprévisible.

L'état d'imprévision (Circulaire du 1^{er} Ministre n°6374 du 29/09/2022) étant caractérisé pour ce contrat, le montant de l'indemnité s'établit en fonction des articles du bordereau impactés par la hausse des prix. Aussi, seuls certains prix du bordereau font l'objet d'une indemnité en fonction des justificatifs apportés par les Titulaires du présent marché.

Le Titulaire du lot n° 1, nous a écrit pour demander une indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision. Le courrier démontre que la hausse actuelle des matières premières concernées était imprévisible dans son ampleur et qu'elle a provoqué un déficit d'exploitation.

Conformément à l'article R2194-5 du code de la commande publique, il est proposé de procéder à une indemnisation du marché actuel. La mise en œuvre de cette indemnisation, fondée sur de la théorie de l'imprévision, ne peut être que temporaire. Les modalités d'exécution de la convention entreront en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2022 et jusqu'au 31 mai 2023.

A la fin de cette période, un bilan sera réalisé par le SDEEG afin de supprimer ou modifier ce mécanisme d'indemnisation, en fonction de l'évolution de la situation économique.

L'article du BPU pour lequel est appliqué une indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision, sous la forme de l'application d'un pourcentage, est le suivant :

ID MEMBRE	MEMBRE	ID SITE	SITE	Lot	Coût unitaire de l'énergie k [€ H.T./MWh]	Indemnité allouée
33-0195	GRIGNOLS	33-0195- N° 1	Mairie - Maison des associations	1	67,2	+ 70,5 %

Le Bureau Syndical, oui l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président ou son représentant à signer la convention précitée et à la notifier à l'entreprise titulaire de ce marché.

20 – Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE)

La mobilité alternative et plus particulièrement les véhicules électriques constituent un levier important de la transition énergétique et du développement économique de notre pays.

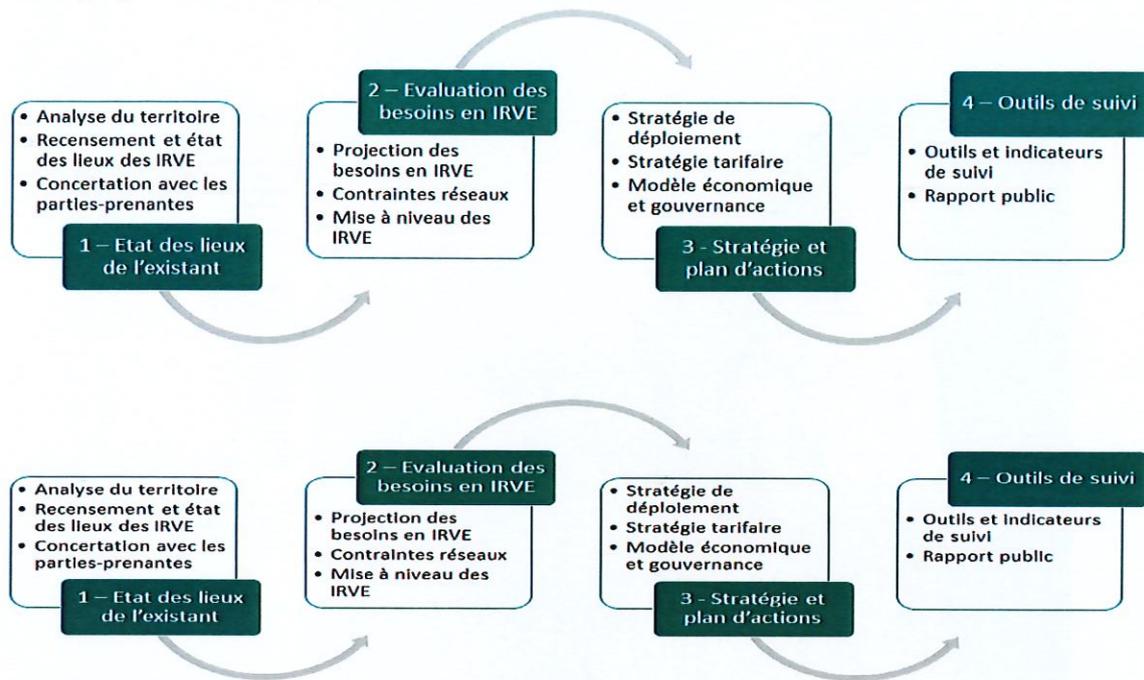
En effet, la Loi de Transition Energétique Pour la Croissance Verte (2015) et la Loi Energie Climat (2019) fixent notamment des objectifs de baisse d'émissions de gaz à effet de serre (GES) de -40% en 2030 et -83% en 2050 par rapport à 1990. En 2020, le transport représentait 29% de la part globale des émissions de GES, malgré le contexte de la crise COVID. Ce secteur est donc un fort contributeur de GES avec une part importante attribuable à la voiture particulière (54%).

Dès 2014, le SDEEG et les collectivités s'engageaient dans le développement d'infrastructures pour faciliter l'essor des véhicules électriques, en adoptant un premier schéma directeur des IRVE.

C'est donc, tout naturellement, que nous avons décidé de renouveler ce SDIRVE en nous appuyant sur le guide d'accompagnement récemment publié par le Ministère de la Transition Ecologique et en confiant l'étude, après consultation, au groupement IMING/ALTERMOB/ESPELIA. Elle a été cofinancée par la Région Nouvelle-Aquitaine, la Banque des Territoires et le SDEEG. Son périmètre d'étude est la Gironde Hors Bordeaux Métropole et l'échelle de l'analyse est communale.

L'ensemble des données du rapport concernent donc ce périmètre.

La méthodologie générale à suivre pour la bonne réalisation d'un SDIRVE est la suivante :



L'étude a débuté en mai 2022 et a été nourrie par :

- L'appui d'Enedis pour sa projection de la capacité réseau et l'évolution de la mobilité électrique à travers une convention tripartite avec les prestataires et le SDEEG
- L'acquisition, auprès de la plateforme d'itinérance GIREVE, de données statistiques d'usage concernant les différents parcs des bornes ouvertes au public de l'ensemble des opérateurs de mobilité
- Un sondage de recensement des besoins en borne envoyé directement auprès de l'ensemble des communes du périmètre et qui a permis de collecter environ 200 réponses
- 2 comités de pilotage (COPI) et 2 réunions de concertation en présentiel auxquelles étaient conviés : élus et agents des communautés des communes, des agglomérations, du Département, de la Région et des régies, ainsi que les représentants d'associations d'utilisateurs

1 - Etat des lieux

L'état des lieux de l'étude a conduit au constat suivant (rappel, périmètre départemental hors Bordeaux Métropole) pour 2022 :

- 1,53 % du parc roulant en véhicules légers existants est un véhicule électrique (100% ou Véhicule Hybride Rechargeable -VHR), soit environ 10 000 véhicules en circulation (dont 6400 VHR)
- 937 points de charge ouverts au public sont implantés (dont 324 MObiVE)

Il est à noter qu'une borne offre, le plus souvent, 2 Points de Charge (PdC).

Cela représente donc une offre de 10,6 véhicules/PdC ; la Gironde est donc mieux équipée que la moyenne nationale (13,6 véhicules /PdC).

En se basant sur la Stratégie Nationale Bas carbone et le scénario de référence de RTE pour 2050, une projection du parc roulant de la Gironde s'élèverait à :

- 28 500 véhicules électriques et hybrides en 2025
- 143 000 véhicules électriques et hybrides en 2030
- 241 000 véhicules électriques et hybrides en 2035

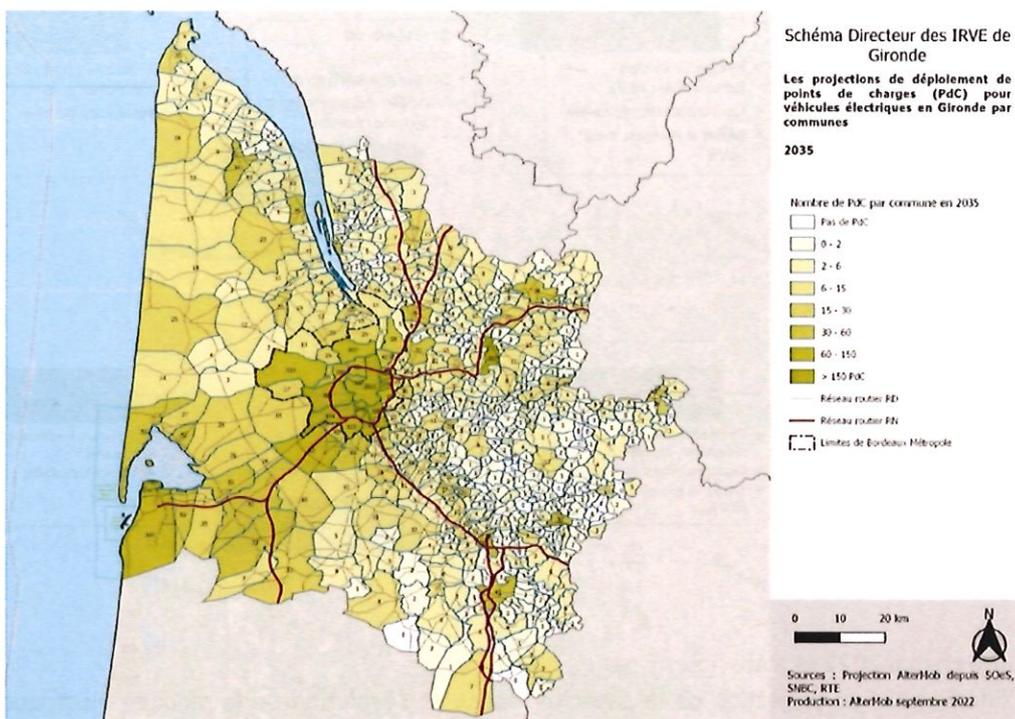
Cette augmentation exponentielle implique, de facto, le déploiement de plus de points de recharge sur une maille territoriale suffisamment pertinente pour favoriser l'écomobilité.

2 - Besoins en IRVE en Gironde à 2035

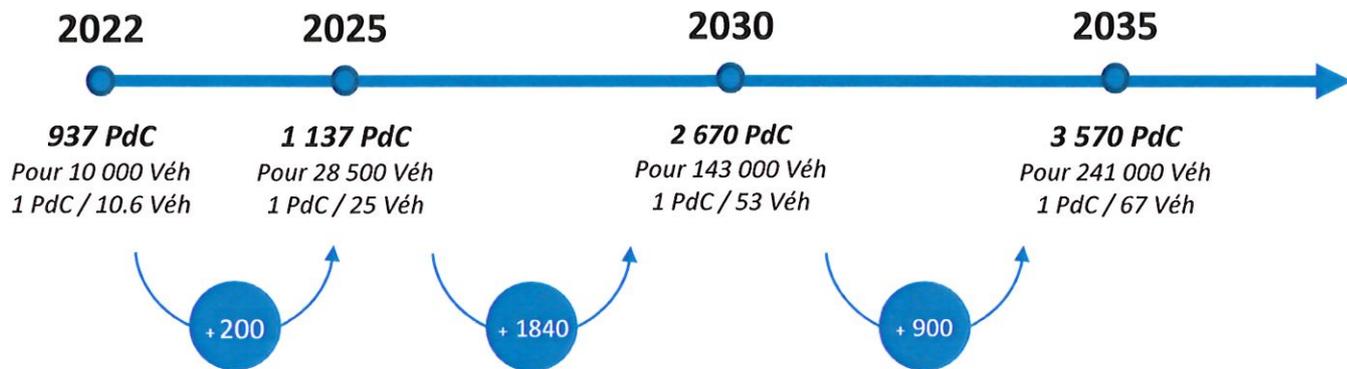
D'ici 2035, le réseau d'IRVE (hors Bordeaux Métropole et hors superchargeurs) devra ainsi être massivement renforcé par l'implantation de points de charge.

Pour évaluer les besoins en IRVE, le ratio minimum de 10 véhicules /PdC a été retenu. Il s'agit d'un minimum de bornes accessibles au public à déployer.

Des indicateurs à l'échelle communale ont également été pris en compte, comme la densité de population, la part des ménages équipés d'une place de stationnement et la multi-motorisation des ménages.



Les résultats de l'analyse amènent à une évolution du volume total de PdC ouverts au public suivant :



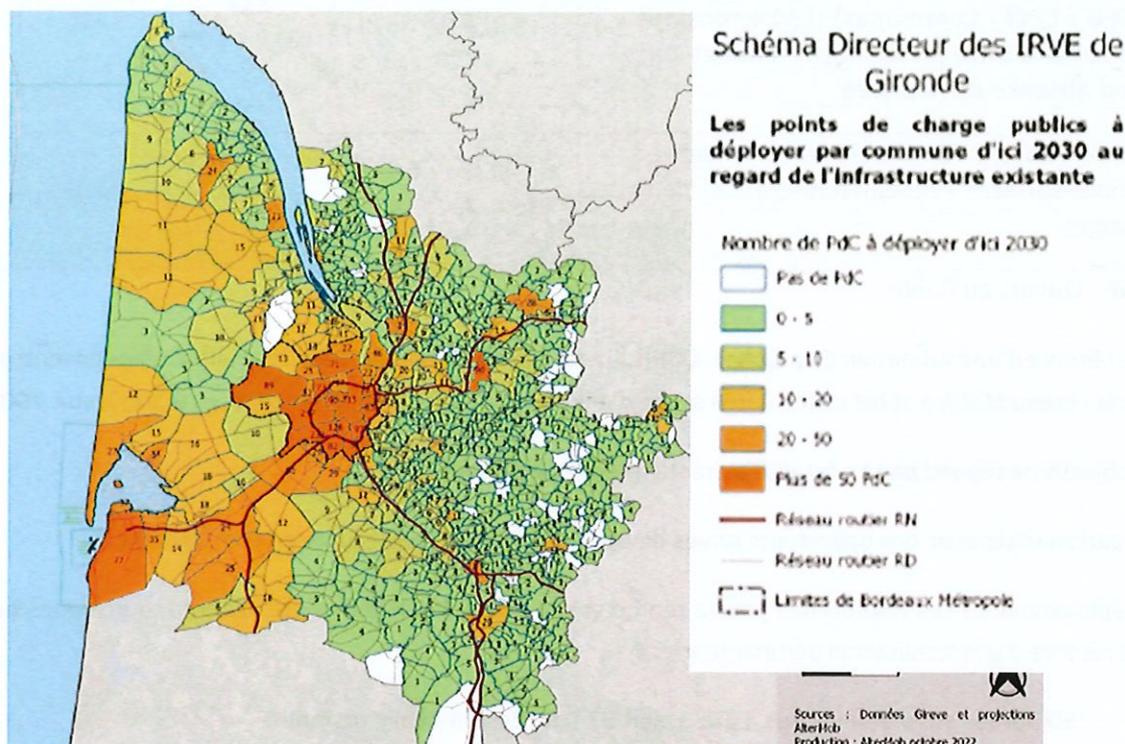
Le cadre réglementaire imposant un déploiement de points de charge publics dans les parkings de bâtiments accueillant du public à hauteur d'un PdC par tranche de 20 places à 2025. A ce titre, les collectivités sont concernées mais également les parkings de grandes-surfaces et représentent un volume conséquent d'implantations.

⇒ Pour le périmètre de notre étude, le potentiel en grandes-surfaces a été évalué à 4 699 points de charges à 2025.

Ces PdC n'ont pas vocation à se substituer aux besoins de recharge publique des usagers de véhicules électriques, mais ils peuvent cependant absorber une partie des besoins.

Analyse à l'échelle communale :

Pour affiner les besoins de déploiement, une analyse à l'échelle communale a été réalisée, prenant en compte les particularités des territoires, afin de renforcer le réseau de bornes ouvertes au public, là où la demande le nécessite.



Cette carte des points de charge à déployer à 2030 met en évidence que le sud et l'est de la Gironde présentent un futur déploiement moins important en nombre de PdC par commune, du fait d'un équipement déjà bien présent ou d'un fort taux de logement permettant une charge à domicile.

A contrario, les zones plus densément peuplées et plus touristiques (littoral, vignobles ...) nécessiteront un renforcement de l'offre IRVE, c'est notamment le cas du Médoc et du Bassin d'Arcachon.

3- Stratégie de déploiement

La stratégie adoptée lors de ce SDIRVE consiste à identifier, après croisement des besoins globaux et des obligations réglementaires du privé spatialisé à l'échelle communale, et à définir le reste à charge à déployer par les pouvoirs publics.

Elle consiste en 3 grandes étapes :

- 2025 : Développement largement porté par le privé / obligations réglementaires
- 2030 : Mobive vient combler les zones blanches (en démarrant dès 2023)
- 2035 : Renforcement du réseau Mobive

	Points de charge constituant le réseau IRVE (Gironde Hors Bordeaux Métropole)			
	2022	2025	2030	2035
Existant (Données Gireve)	937 PdC (dont 422 OaP*)			
Besoin identifié en phase de diagnostic (hors tourisme)		431	2667	3572
Besoin identifié en phase de diagnostic (avec tourisme)		487	2904	3906

Déploiement de PdC en grandes surfaces et autres activités privées(réglementaire)		>4699	>4699	>4699
Reste à charge pouvoirs publics (SDEEG / EPCI / Communes) si 30% conservé dans zones à offre privée importante et 100% quand absence offre privée	326	317 Lissé à 500	1830	2435
Total de l'offre IRVE estimée sur le territoire (grandes surfaces + réseau public à 30% de reste à charge)	937 PdC (dont 422 OaP*)	5199	6529	7134

* OaP : Ouvert au Public

Sous réserve d'une validation du prochain COPIL, il est vraisemblable que l'effort pouvant être consenti pour le SDEEG pour le réseau Mobive et les collectivités serait d'environ 350 bornes supplémentaires à 2030, soit 700 PdC.

Cet objectif ne répond pas en totalité au reste à charge à déployer.

Des partenariats avec des opérateurs privés devront donc être mis en œuvre en complément.

Le déploiement de ces 350 bornes pourra renforcer notamment l'offre d'infrastructures touristiques des territoires, sous réserve d'une localisation pertinente avec :

- 50 bornes supplémentaires à 2025, soit 57 % du besoin public restant
- 300 bornes supplémentaires à 2030, soit 44 % du besoin public restant

Au-delà du nombre de points de charge, se pose la question du type de borne qui doit être installé. Ce choix dépend de la localisation de la borne et des usages à proximité.

Notre retour d'expérience Mobive, complété des analyses du SDIRVE, propose les bornes et cas d'usages suivants :

- Borne de 7 kW : Parking de stationnement à la journée (covoiturage, parking multimodal...)
- Borne rapide de 24 kW DC ou 22 kW AC : Centre-bourg à proximité des commerces et équipements
- Superchargeur plus de 100 kW : proche axe à très fort trafic

Il est à noter que les résultats précédemment évoqués ne comptabilisaient pas les superchargeurs.

En effet, ce type de recharge correspond à un service spécifique pour des usagers en itinérance longue distance. Leurs localisations seront donc à proximité de voies de circulation à fort trafic et seront majoritairement portés par les acteurs privés soumis à obligation réglementaire (aires de service autoroutières).

Ces orientations sont également fortement dépendantes des coûts de fonctionnement associés : maintenance, supervision et coût de l'énergie ainsi que des coûts d'investissement nécessaires.

A ce titre, le budget est d'environ 25 000 € HT pour une borne rapide de 24 kW DC et de 7 500 € HT pour une borne 7 kW.

Le prorata par type de borne jouera sur le budget global nécessaire, mais en première approche, une estimation des investissements est la suivante :

- A 2025, 1.1 million d'euros (90% de bornes 24 kW et 10% de bornes 7 kW)
- A 2030, 4.9 millions d'euros (50% de bornes 24 kW et 50 % de bornes 7 kW)

Il est à noter que les communes concernées par l'implantation d'infrastructures de recharge seront consultées au préalable pour avis, avant d'étudier sur chacune d'entre elles un site particulier qui fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public.

Quant aux travaux, ils seraient exécutés, sous maîtrise d'ouvrage du SDEEG, avec un taux de subvention de 50% environ au bénéfice des communes.

Mobive, un parc qui évolue

Au-delà de l'augmentation du nombre de bornes, Mobive évolue pour maintenir un service de qualité, conforme aussi bien aux évolutions réglementaires qu'aux attentes des utilisateurs.

Ainsi, le SDEEG déploie progressivement des **nouveaux compteurs certifiés** sur l'ensemble du parc existant pour permettre une tarification au kWh, tarification souhaitée par les utilisateurs comme les associations d'usagers.

Les technologies de borne changent également pour s'adapter aux évolutions des constructeurs de voitures : **borne en courant continu** proposant des prises tri-standards avec normes COMBO, Chademo et T2.

Le Bureau Syndical prend acte de l'étude évoquée ci-dessus et des premiers indicateurs proposés.

En marge de ce dossier, Christophe DUPRAT remercie les services du SDEEG, notamment Nathalie LALANNE, chargée de mission à la Mobilité Durable.

Il met en évidence l'efficacité de cette dernière compte-tenu du fait que le dossier a été lancé en mai avec un total respect des délais de réalisation initialement prévus, alors même que la Gironde est un des plus grand département de France. Ce dossier lui apparaît éminemment stratégique, eu égard au fait que 2035 verra la fin de la fabrication des véhicules thermiques et la multiplication des Zones à Faible Emission (ZFE).

Par ailleurs, il insiste sur l'impérieuse nécessité d'implanter des bornes « visibles » du public avec une signalisation adaptée.

Xavier PINTAT le remercie pour son propos et sa forte implication dans la gestion de ce dossier.

21 – Convention Le Taillan-Médoc / supports communs vidéoprotection

Le SDEEG et ENEDIS ont été saisis par la commune de Le Taillan-Médoc pour installer du matériel de vidéoprotection sur des ouvrages du réseau public de distribution.

Une convention spécifique a ainsi été élaborée pour une durée de 10 ans.

La ville de Le Taillan-Médoc doit respecter certains préalables techniques :

- Un seul répéteur est installé par poteau
- Le répéteur ne doit pas dépasser certaines dimensions, ni peser plus de 2kg

L'accord technique d'implantation et le contrôle de la conformité des travaux est de la compétence d'ENEDIS.

Le Taillan-Médoc exerce la maintenance préventive et curative de ses installations de vidéoprotection et s'engage à déposer le matériel qui ne serait plus utilisé.

Enfin, elle ne peut faire obstacle à la modification d'un ouvrage du réseau public de distribution et n'a droit à aucune indemnisation.

En cas de dommage subi sur le matériel de vidéoprotection, la responsabilité du SDEEG comme d'ENEDIS ne saurait être recherchée.

A titre exceptionnel, compte-tenu du très faible nombre d'appuis communs utilisés (moins de 5), le SDEEG et ENEDIS ne factureront pas de droit d'usage.

Le Bureau Syndical, oui l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président à signer la convention.

22 – Contrôle des concessions Electricité et Gaz 2021

CONTROLE DE LA CONCESSION ELECTRICITE 2021

L'article L2224-31 du CGCT précise les fondements de ce contrôle. Ce contrôle porte, en premier lieu, sur l'analyse poussée du CRAC que les concessionnaires Enedis et EDF ont l'obligation, conformément à l'article 44 du cahier des charges, de produire dans un délai de 5 mois suivant l'exercice considéré.

En plus de cette analyse, le SDEEG réclame annuellement aux deux concessionnaires de très nombreux fichiers à partir desquels il réalise une expertise fine du patrimoine, de la qualité de la distribution, de la relation clientèle et de la valeur comptable des ouvrages, propriété des collectivités.

Le patrimoine :

Au 31 décembre 2021, le patrimoine de la concession est composé de 6 660 km de lignes HTA (dont 4 611 km souterrain) et de 9 866 km de réseau BT (dont 4 736 km souterrain), soit une longueur totale du réseau de distribution électrique de 16 526 km.

9 783 postes de transformation permettent de transformer la HTA en BT.

Concernant les lignes BT, 5 % est en réseau aérien fils nus, majoritairement en milieu rural.

Les caractéristiques de ces technologies sont sensibles aux aléas climatiques ce qui perturbe la qualité de distribution et justifie une attention particulière, de la part du SDEEG.

Continuité de la fourniture :

Le nombre de Clients Mal Alimentés (CMA) est évalué par Enedis, à partir d'un calcul de méthode statistique dénommé Erable. Ce dernier a évolué en 2018 pour prendre en compte, dans le calcul, la croissance de la production décentralisée et le déploiement massif des compteurs communicants qui permettent d'affiner les estimations statistiques qui déterminent ces informations. Toutefois, le « Décret Qualité » est respecté avec, néanmoins, une disparité forte entre les zones rurales (Est Libournais et Langonnais) et les zones urbaines liée principalement à une longueur de départ BT très élevée.

Qualité de l'alimentation électrique :

Le critère B HIX (Coupure hors événements exceptionnels) est stable depuis 2015. Le critère B TCC (Toutes Causes Confondus) est, quant à lui, en augmentation, en particulier en 2019 en raison de tempête successives. Cela signifie que le réseau est peu résilient aux événements exceptionnels.

Après les différents événements climatiques qui ont balayés le département en 2019, le nombre de clients BT coupés a baissé en 2020, pour se stabiliser en 2021, mais le SDEEG insiste sur la nécessité de continuer à sécuriser le réseau.

Les préconisations sur les investissements :

Sur la base de ces constats, les investissements devraient s'orienter de la façon suivante :

Malgré leur faible impact sur le critère B, les réseaux souterrains HTA à gaine papier imprégné sont fortement incidentogènes et les efforts de renouvellement devraient être poursuivis par Enedis.

La sécurisation des réseaux HTA est la plus déterminante pour la continuité d'alimentation. En effet, en régime normal d'exploitation, et plus encore en situation exceptionnelle, ces réseaux sont à l'origine d'une part très significative de la durée de coupure.

Le concessionnaire engage, comme il le doit, un plan d'action travaux pour les départs HTA en contrainte. Les solutions prévues sont majoritairement des dédoublements de départs, leur renforcement ou des changements de tension.

Enedis explique que certains dossiers de travaux prennent du retard, en raison de conditions extérieures (réfection de voirie, ...) dont ils n'ont pas la maîtrise. Quoiqu'il en soit, la création de postes sources (Verdery à Cestas et Pompignac prochainement) contribue à améliorer la situation.

Déploiement des compteurs Linky et exploitation des données associées :

Les compteurs Linky ont été déployés en masse sur le territoire de la concession depuis 2016. L'année 2021 marque un tournant dans le déploiement du compteur Linky. En effet, on note la fin de la phase de déploiement en masse sur le territoire de la concession.

Au 31 décembre 2021, soit à la fin du déploiement en masse, 413 141 compteurs Linky ont été posés sur le territoire de la concession, sur un total de 459 703 compteurs, soit 89,9%. 412 038 compteurs sont ouverts à tous les services et 8301 concentrateurs sont en service.

Enedis a identifié 7146 cas de GRIP (Gestion et Résolution des Interventions Problématique) sur le territoire de la concession. Les GRIP correspondent à des cas complexes techniques ou autres (cadenassage du compteur, reprise totale du branchement nécessaire, ...)

En 2021, le compteur Linky est déployé sur l'ensemble des communes du territoire du SDEEG. L'impact sur les augmentations de puissance est basé sur la situation de 2016, ce qui exclut de l'analyse d'autres évolutions tendanciennes de la puissance souscrite.

Le patrimoine lié à Linky s'élève désormais à 6 769 k€.

Avec la fin du déploiement en masse et un faible taux de compteurs anciennes générations restants, la CRE et Enedis ont repensé les modes de gestion des usagers par rapport à la relève.

En 2023-2024, la CRE a validé une facturation supplémentaire de 8,48€ HT, tous les deux mois, appliquée aux clients n'ayant pas fournis leur index 12 mois.

A partir de 2024, la facturation sera étendue à tous les clients possédant encore un ancien compteur (montant non fixé à ce jour).

Cette facturation complémentaire a été mise en place pour compenser les surcoûts liés à la relève des compteurs non communicants.

A partir de maintenant, le déploiement du compteur Linky est confronté à deux enjeux majeurs :

- Finaliser la pose des compteurs Linky sur le parc ancienne génération.
- Demander aux clients de nous fournir leurs index autorelevés, afin de maintenir une bonne performance et d'assurer cette mission vis-à-vis des fournisseurs, dans l'attente du remplacement de leur compteur par un compteur Linky.

Le Bureau Syndical approuve le contrôle de la concession de distribution publique d'électricité de 2021.

CONTROLE DES CONCESSIONS GAZ 2021

Conformément à l'article L2224-31 du CGCT, il appartient à l'autorité concédante de contrôler le gestionnaire de réseau quant au bon exercice des missions de service public qui lui sont confiées.

S'agissant de ce contrôle concessif en matière de gaz, l'objectif poursuivi consiste à mieux connaître les caractéristiques financières ou techniques des ouvrages mis en concession, compte tenu également de l'intégration des nouvelles communes.

La Gironde se caractérise par l'existence de deux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz (GRDF et REGAZ), hors régies.

Il appartient donc au SDEEG de contrôler ces deux délégataires.

Ce contrôle laisse apparaître les points clés suivants :

On dénombre 183 communes pour lesquelles le SDEEG exerce la mission d'autorité concédante en matière de distribution publique de gaz, soit 171 communes exploitées par GRDF et 12 communes par REGAZ.

Au terme de l'exercice 2021, l'infrastructure de distribution compte 3 160 kilomètres de réseaux, essentiellement exploités par le concessionnaire GRDF (pour 91% du linéaire global).

Sur la zone GRDF, ces réseaux sont constitués principalement en polyéthylène (75 %) ; matériau dont les premières implantations ont été réalisées au début des années 70.

Sur le périmètre de REGAZ, l'essentiel des réseaux est composé d'acier (54%), en raison de la part importante de réseaux exploités en MPC et compte tenu des choix historiques de constitution des réseaux opérés par l'exploitant.

La part restante correspond aux réseaux en cuivre exclusivement sur le périmètre de GRDF (79.8 km à fin 2021). Ces réseaux étant sensibles (essentiellement en raison des risques de sous-profondeur), GRDF attache une attention particulière à ce type de canalisations qui constitue un enjeu fort de sa politique de renouvellement. En effet, le réseau cuivre a diminué de 6.1 km entre 2020 et 2021.

Les quantités de gaz naturel distribuées en 2021 pour couvrir les besoins des 80 884 usagers actifs des concessions s'établissent à 1415 GWh contre 1272 GWh en 2020.

A fin 2021, l'infrastructure de distribution exploitée par GRDF affiche un âge moyen de 28.1 ans (vieillesse malgré les travaux réalisés sur la concession), contre 32,1 ans pour les périmètres concédés à REGAZ (identique en 2020). L'âge moyen des concessions exploitées par GRDF s'établit à un niveau proche de ceux constatés sur d'autres concessions mais, au-delà dans le cas des concessions de REGAZ.

En considérant une durée de vie théorique des canalisations fixée à 45 ans par GRDF, il ressort que 13.4% des canalisations exploitées par GRDF (384 km) ont dépassé leur durée de vie théorique, en hausse de 35 km par rapport à 2020.

L'évolution de ce ratio est à suivre avec attention.

En matière de sécurité, le SDEEG a insisté sur les points suivants :

- La surveillance des réseaux en domaine public appelle, de la part des concessionnaires, la fourniture d'éléments plus précis :
 - Sur les concessions exploitées par GRDF, on constate un taux de fuites important depuis 5 ans (8.5 fuites par 100 km surveillés en 2021), notamment sur les communes ou des réseaux cuivre sont exploités. Il est donc impératif que GRDF poursuive sa politique de renouvellement des ouvrages, notamment sur le secteur du bassin d'Arcachon.
- Les incidents d'exploitation et le nombre d'usagers ayant subi des interruptions de fourniture :
 - S'agissant du concessionnaire GRDF, 1603 signalements ont été enregistrés par l'exploitant (en légère hausse par rapport à 2020 +4.2% à périmètre constant).

Les dommages causés par altération de l'intégrité des ouvrages (usure, rupture de pièces, fissure...) constituent la première cause d'incidents avec 81% des aléas enregistrés en 2020.

Un volume stable d'incidents liés à des ouvrages lors de travaux de tiers (74 incidents) mais plus impactant en nombre d'usagers coupés (1716 usagers coupés contre 1 586 usagers coupés en 2020, soit +8.2% i.e. 130 usagers coupés supplémentaires).

En ce qui concerne, la relation avec les usagers, on observe une hausse importante des réclamations :

Du côté de GRDF, 999 réclamations ont été enregistrées en 2021 dont 28% en lien direct avec le déploiement du compteur communicant Gazpar (32% en 2020). Indirectement, la mise en place des compteurs communicants conduit également à accroître les insatisfactions en lien avec les données de comptage.

Sur ce point, GRDF fait état des anomalies suivantes :

- Mauvaise activation du compteur lors de sa pose (le compteur ne peut se réconcilier avec l'émetteur et les données de consommation ne peuvent remonter) ;
- Défaillance de l'émetteur (ex : émetteur en décalage d'horloge, manque de données d'impulsion...);
- Problématique liée à la chaîne de communication des outils GRDF.

A noter toutefois, que le taux de réclamants reste globalement maîtrisé, au regard du nombre d'usagers du service (1.3% des usagers sur le dernier exercice).

Par ailleurs, 15 réclamations ont été enregistrées par REGAZ en 2021, en forte diminution par rapport à l'exercice précédent (82 réclamations en 2020). Cette diminution des réclamations est révélateur d'un épiphénomène en 2020, puisque le nombre de réclamations de 2021 revient sur les niveaux de réclamations de 2018 et 2019 (respectivement 11 et 12 réclamations).

Le taux de réclamants reste globalement faible au regard du nombre d'usagers du service (0.27% des usagers).

Le Bureau Syndical se prononce favorablement sur le présent compte-rendu du contrôle des concessions gaz 2021.

Pierre DUCOUT estime que la durée d'amortissement des ouvrages gaziers à hauteur de 45 ans ne constitue pas une durée si lointaine que cela pourrait paraître. Il y a donc nécessité d'inciter les concessionnaires gaziers à étaler leurs investissements pour éviter qu'ils se retrouvent confrontés à un mur ! Il ajoute qu'il lui paraît judicieux de coordonner les travaux de voirie, de réseaux électriques et de réseaux gaziers.

23 – Questions diverses

Aucune question diverse n'émanant de l'assemblée, Xavier PINTAT clôt cette séance de travail.

Le Président,


Xavier PINTAT

